



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☐	
	Est-il source de bruit ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Clos Montholon - Rapport des potentialités écologiques	☒
2	Annexes PLUI : OAP du Clos Montholon ; Plan des prescriptions et périmètres particuliers ; Carte du réseau d'assainissement ; Carte du réseau d'eau potable	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

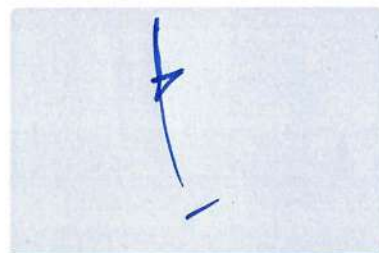
Nom GUILLET

Prénom Jean-Jacques

Qualité du signataire Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace

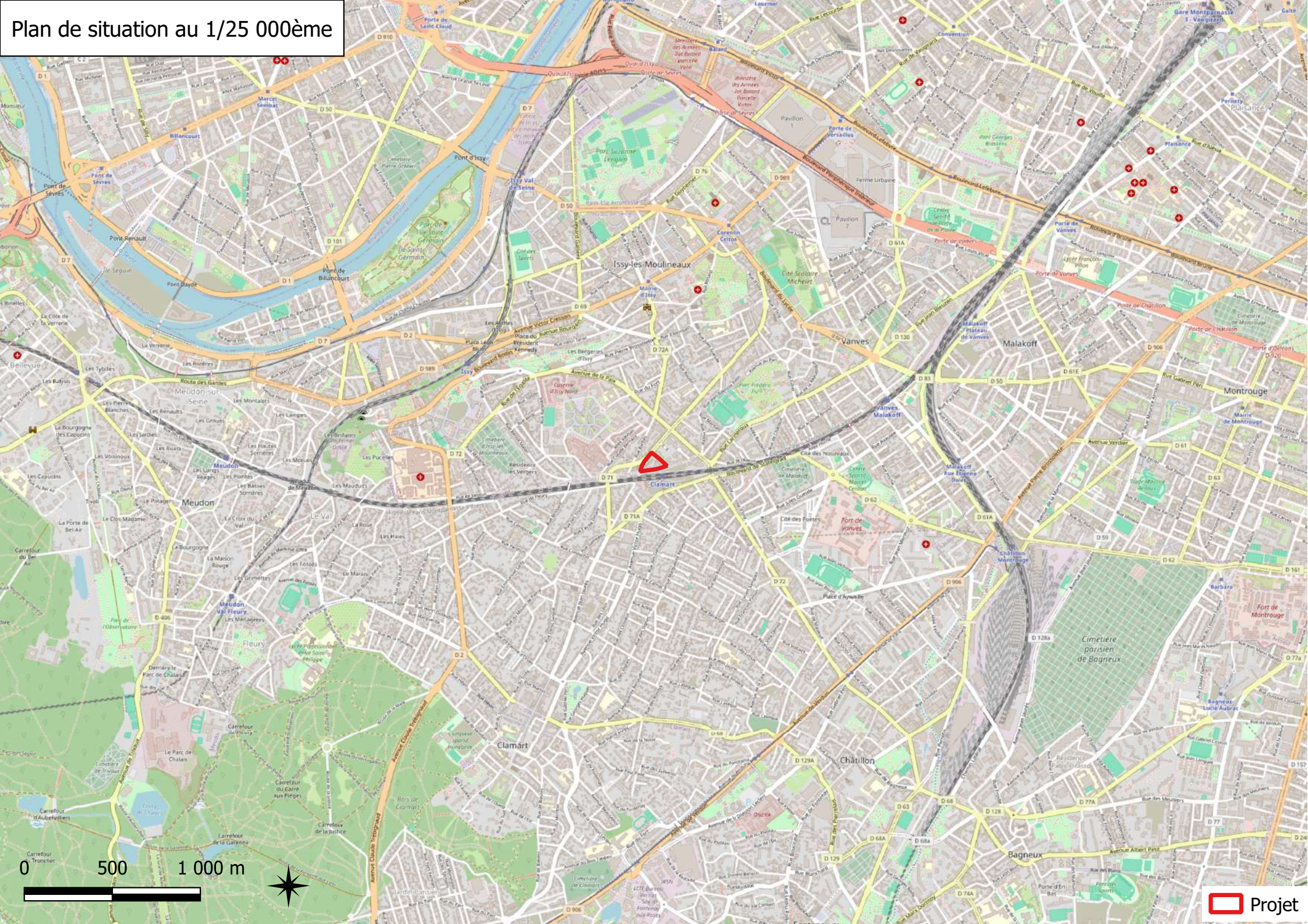
À Meudon

Fait le 1 8 / 1 2 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)

Plan de situation au 1/25 000ème



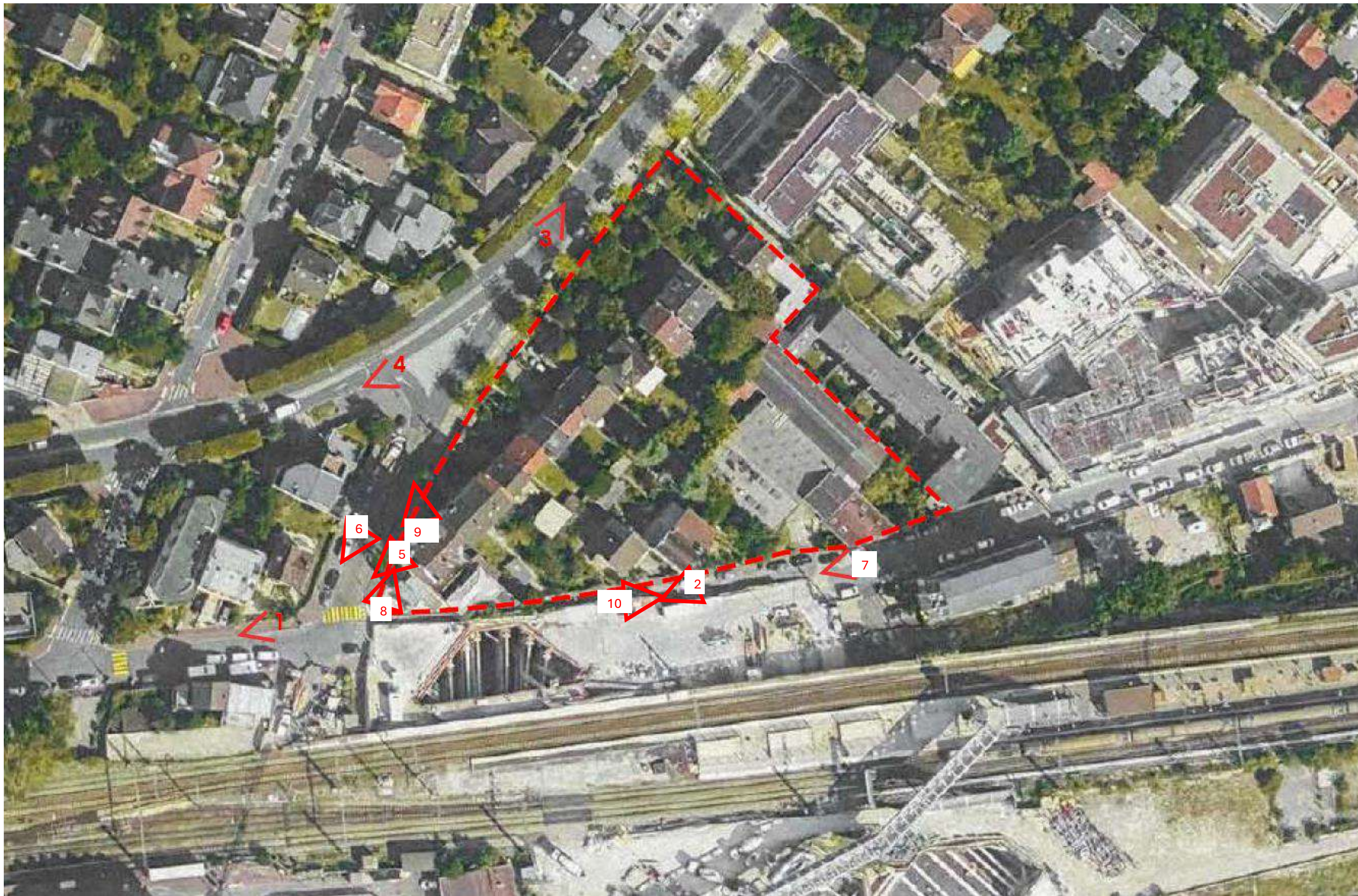


Figure 1 : Localisation des photographies



1. Vue depuis le parvis de la nouvelle Gare vers la rue du Clos Montholon



2. Vue depuis la sortie de la nouvelle Gare sur la rue du Clos Montholon



3. Vue depuis l'Avenue du Général de Gaulle vers la nouvelle Gare



4. Vue du site du projet depuis l'Avenue du Général de Gaulle



5 - Vue des maisons avenue du Général De Gaulle



6 - Vue sur le carrefour de l'avenue du Général De Gaulle et la RD71



7 - Vue des maisons rue du Clos Montholon



8 - Vue sur le carrefour avenue du Général De Gaulle et rue Clos Montholon



9 - Vue des maisons avenue du Général De Gaulle

10 - Vue des maisons avenue du Général De Gaulle



11 - Vue des maisons rue du Clos Montholon

Clos Montholon – Orientations graphiques

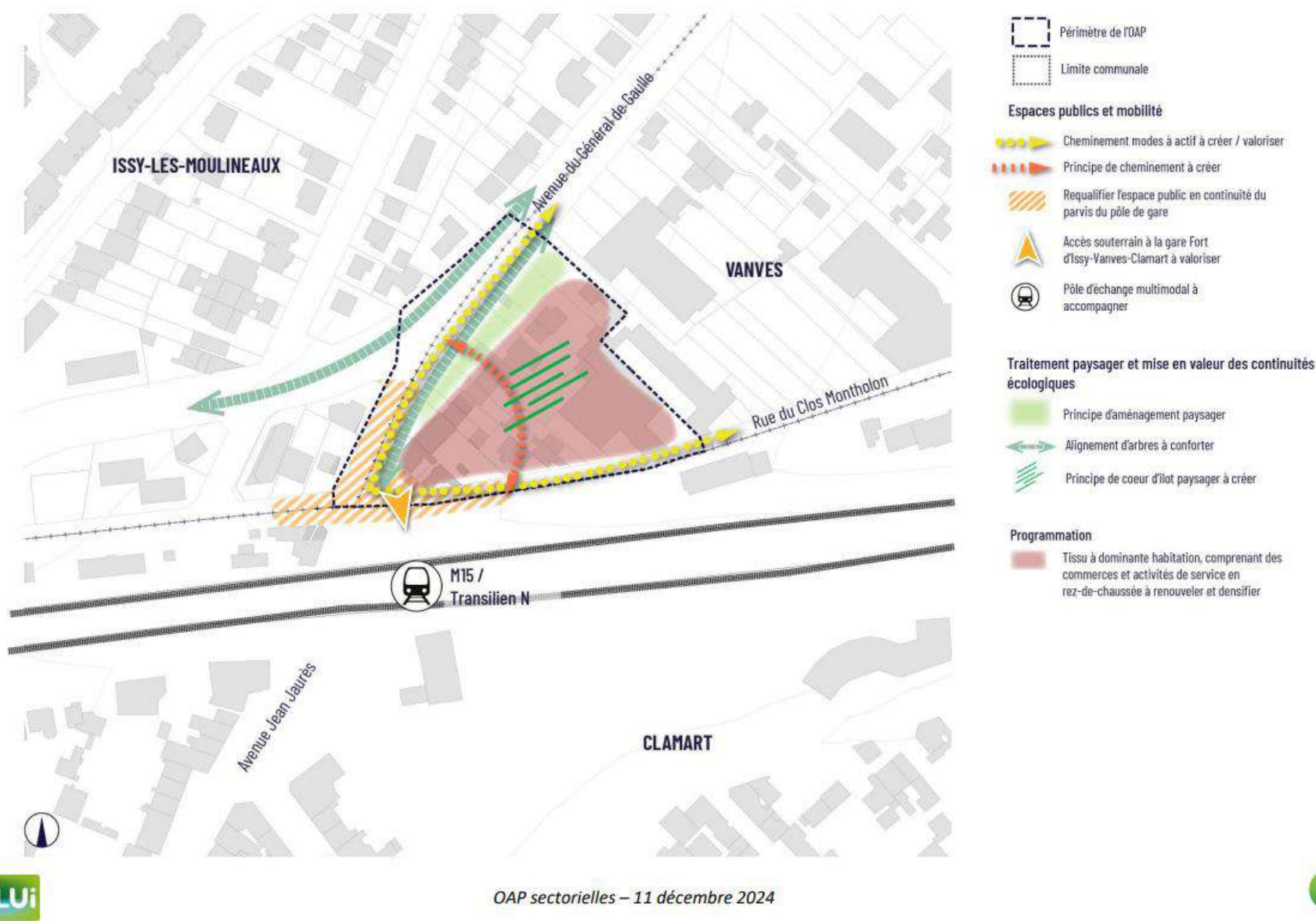


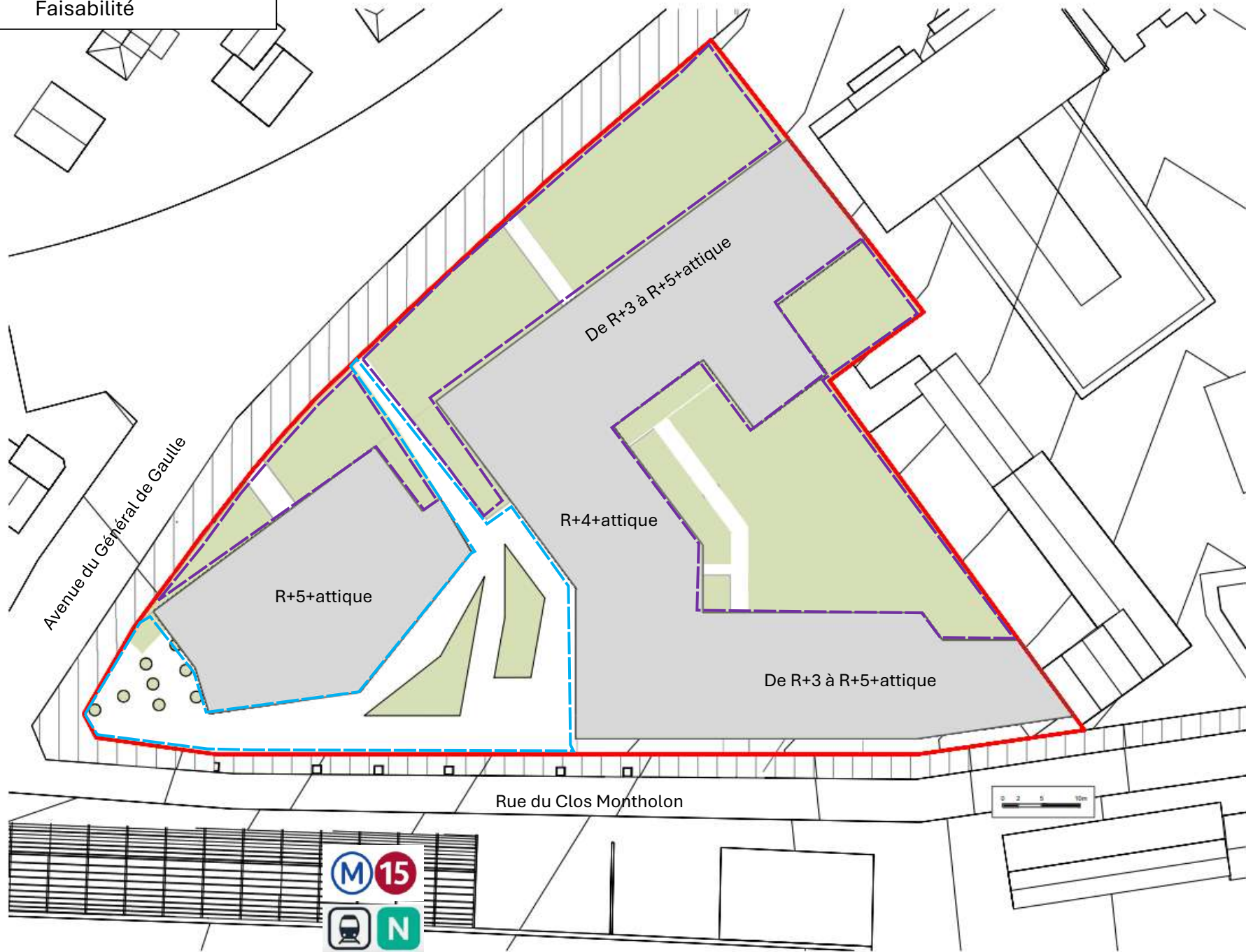
Figure 1 : OAP Clos Montholon – PLUI de GPSO



Figure 2 : Vue aérienne du périmètre de projet et de l'existant

Projet du Clos Montholon - Vanves

Faisabilité



PLUI

OAP : Développer une offre d'environ 200 logements comprenant des commerces et activités de service.

Hauteur maximum des constructions : 21m

STML : Pour les opérations de reconstruction à destination de logement, comprenant au moins 6 logements, il est exigé un minimum de 65% de logements T3 et plus.

Stationnement automobile : 0,5 place par logement pour les T1/T2 - 1 place par logement à partir du T3 - 0,5 place par logement pour le logement social

→ Soit environ **165 places de stationnement** pour 200 logements répartis sur **2 niveaux de parking**.

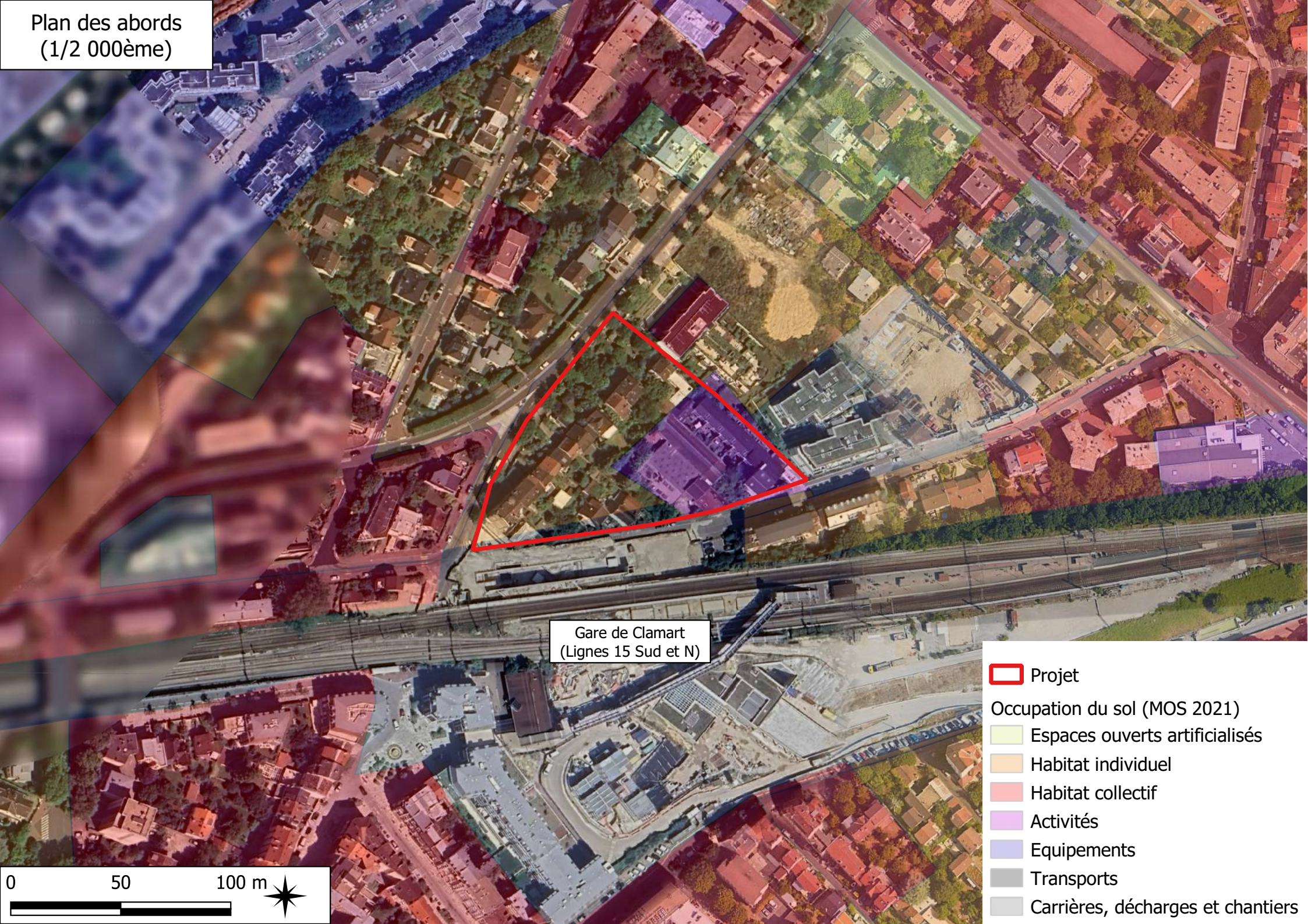
Stationnement vélo : 1 place par logement pour les T1/T2 ; 2 places par logements pour les T3 et plus

→ Soit environ 330 places

Pleine terre: 25%

Coefficient de biotope : 0,05

- Espaces végétalisés
- Espaces publics
- Espaces privés



Gare de Clamart
(Lignes 15 Sud et N)

 Projet

Occupation du sol (MOS 2021)

 Espaces ouverts artificialisés

 Habitat individuel

 Habitat collectif

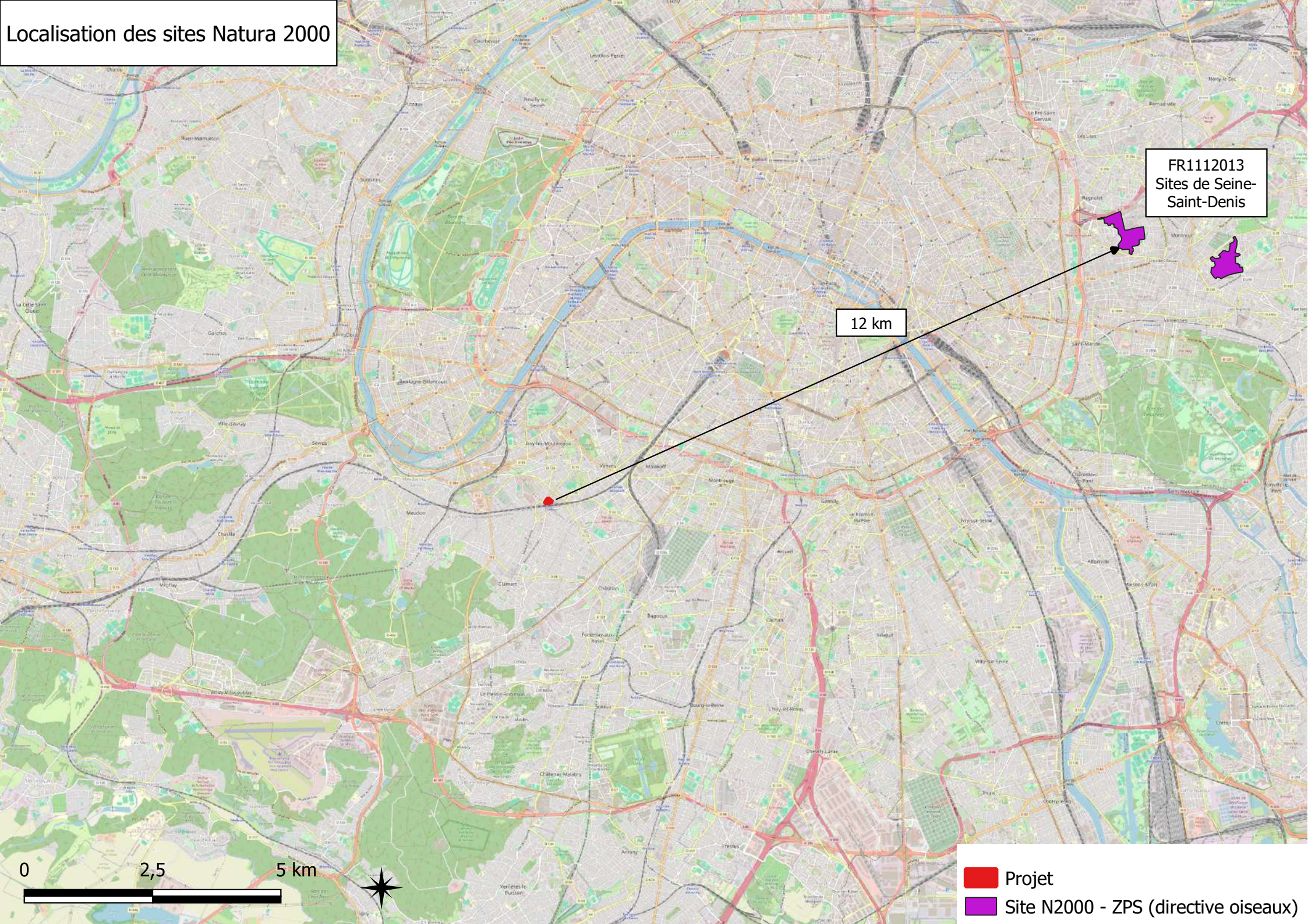
 Activités

 Equipements

 Transports

 Carrières, décharges et chantiers

Localisation des sites Natura 2000



FR112013
Sites de Seine-
Saint-Denis

12 km

0 2,5 5 km

Projet
Site N2000 - ZPS (directive oiseaux)



RAPPORT D'ETUDE DES POTENTIALITES ECOLOGIQUES

CLOS MONTHOLON - VANVES (92)

ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE, METHODOLOGIE D'INTERVENTION ET
POTENTIALITES ECOLOGIQUES



CLOS MONTHOLON

RAPPORT D'ETUDE DES POTENTIALITES ECOLOGIQUES

FICHE D'IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage	Grand Paris Seine Ouest (GPSO)
Projet	Projet immobilier - Clos Montholon (Vanves 92)
Étude	Rapport d'étude des potentialités écologiques
Nature du document	Etude bibliographique, méthodologie d'intervention et potentialités écologiques
Date	18/12/2024

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	5
2.	CONTEXTE DU PROJET	5
2.1	LOCALISATION DU PROJET ET DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	5
3.	DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	7
3.1	DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES NATURALISTES	7
3.1.1	FLORE	7
3.1.2	AVIFAUNE	8
3.1.3	ENTOMOFAUNE	8
3.1.4	HERPETOFAUNE	9
3.1.5	MAMMIFERES	10
3.2	LES ESPACES NATURELS PROTEGES ET LES ZONAGES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL	11
3.2.1	DEFINITION DES ZONAGES	11
3.2.2	PRESENTATION DU CONTEXTE ECOLOGIQUE DU PROJET	13
3.3	LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	20
3.3.1	SCHEMA DE DIRECTION DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF)	20
3.3.2	SRCE ÎLE-DE-FRANCE	21
3.3.3	ESPECES RETENUES COMME ESPECES DE COHERENCE TRAME VERTE ET BLEUE ÎLE-DE-FRANCE	26
3.4	ZONES HUMIDES	27
4.	ETUDE DES POTENTIALITES ECOLOGIQUES : METHODOLOGIE	29
4.1	METHODOLOGIE GENERALE	29
4.1.1	PRINCIPE D'ECHANTILLONNAGE	29
4.1.2	DATES DE PASSAGES	29
4.1.3	INVENTAIRES ECOLOGIQUES	29
4.1.4	SYNTHESE DES PERIODES OPTIMALES D'INVESTIGATIONS	32
4.1.5	EVALUATION DE LA PATRIMONIALITE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	33
5.	RESULTATS DU PASSAGE ECOLOGIQUE	38
5.1	FLORE	38
5.1.1	ESPECE PATRIMONIALE ET/OU REGLEMENTAIRE	38
5.1.2	ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE	38
5.1.3	HABITATS	41
5.2	FAUNE	43
5.2.1	AVIFAUNE	43
5.2.2	MAMMIFERES TERRESTRES	43
5.2.3	CHIROPTERES	45
5.2.4	AMPHIBIENS – REPTILES	46
5.3	ANALYSE DES ENJEUX	46
5.3.1	FLORE	46
5.3.2	FAUNE	46
5.3.3	SYNTHESE DES ENJEUX	47
6.	ANALYSE DU PROJET EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITE	48
6.1	ELEMENTS DU PROJET FAVORABLES A LA BIODIVERSITE	48
6.2	ELEMENTS AMELIORABLES POUR LA BIODIVERSITE	48
6.3	PRECONISATIONS	49
7.	CONCLUSION	51

8.	ANNEXES	52
8.1	ANNEXE I : SYNTHÈSE DES ESPÈCES D'OISEAUX REMARQUABLES ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE	52

TABLES DES ILLUSTRATIONS

TABEAU 1 : ESPÈCES FLORISTIQUES REMARQUABLES ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE.....	7
TABEAU 2 : ESPÈCES D'INSECTES REMARQUABLES ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE	8
TABEAU 3 : ESPÈCES D'AMPHIBIENS ET REPTILES REMARQUABLES ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE	9
TABEAU 4 : ESPÈCES DE MAMMIFÈRES TERRESTRES A ENJEU ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE.....	10
TABEAU 5 : ESPÈCES DE CHIROPTÈRES A ENJEU ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE	10
TABEAU 6 : ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL DANS UN RAYON DE 2 KM	14
TABEAU 7 : ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL SITUÉS DANS UN RAYON DE 10 KM	16
TABEAU 8 : DATES DE PASSAGES PRÉVISIONNELLES DES GROUPES CIBLES (SYSTRA, 2024)	29
TABEAU 9 : SYNTHÈSE DES PÉRIODES OPTIMALES D'INVESTIGATION	32
TABEAU 10 : GRILLE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES RELATIFS AUX HABITATS (SYSTRA)	34
TABEAU 11 : GRILLE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES RELATIFS À LA FLORE (SYSTRA)	34
TABEAU 12 : GRILLE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES RELATIFS À L'AVIFAUNE (SYSTRA)	36
TABEAU 13 : GRILLE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES RELATIFS À L'HERPÉTOFAUNE (SYSTRA)	37
TABEAU 14 : GRILLE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES RELATIFS MAMMIFÈRES Y COMPRIS LES CHIROPTÈRES (SYSTRA)	37
TABEAU 15 : GRILLE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES RELATIFS AUX INSECTES (SYSTRA)	37
TABEAU 16 : ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES IDENTIFIÉES SUR LE SITE (SYSTRA, 2024)	39
TABEAU 17 : HABITATS IDENTIFIÉS SUR LE SITE (SYSTRA, 2024)	41
TABEAU 17 : LISTE DES ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉES RECENSÉES DURANT LES INVESTIGATIONS (SYSTRA, 2024)	43
FIGURE 1 : AIRES D'ÉTUDE RAPPROCHÉE ET ÉLARGIE (SYSTRA, 2024)	6
FIGURE 2 : ZONAGES D'INVENTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES DANS UN RAYON DE 2 KM AUTOUR DU PROJET (SYSTRA, 2024)	18
FIGURE 3 : ZONAGES D'INVENTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU PROJET (SYSTRA, 2024)	19
FIGURE 4 : TRAME VERTE ET BLEUE SELON LE SDRIF (SDRIF)	20
FIGURE 5 : LOCALISATION DU PROJET SUR LA CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – PLANCHE 07 (SRCE IDF)	22
FIGURE 6 : LOCALISATION DU PROJET LA CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – PLANCHE 07 ZOOMÉE (SRCE IDF)	23
FIGURE 7 : LOCALISATION DU PROJET SUR LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE D'ÎLE-DE-FRANCE – PLANCHE 07 (SRCE IDF)	24
FIGURE 8 : LOCALISATION DU PROJET LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – PLANCHE 07 ZOOMÉE (SRCE IDF)	25
FIGURE 9 : CARTE DES POTENTIALITÉS ZONES HUMIDES DANS UN RAYON DE 2KM AUTOUR DU PROJET (SYSTRA, 2024)	28
FIGURE 10 : BAMBOU ET SOLIDAGE GLABRE (GAUCHE) ; ROBINIER FAUX-ACACIA (DROITE) ; (SYSTRA, 2024)	39
FIGURE 11 : LOCALISATION DES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES IDENTIFIÉES SUR LE SITE (SYSTRA, 2024)	40
FIGURE 12 : HABITATS ET JARDINS ANTHROPIQUES (SYSTRA, 2024)	41
FIGURE 13 : HABITATS IDENTIFIÉS SUR LE SITE D'ÉTUDE (SYSTRA, 2024)	42
FIGURE 14 : INDICES DE PRÉSENCES DE SOURIS (SYSTRA, 2024)	44
FIGURE 15 : TRACES DE REPAS SUR DES NOIX (SYSTRA, 2024)	44
FIGURE 16 : TRACES DE GUANOS ÉPARSES AU SEIN DE L'USINE (SYSTRA, 2024)	45
FIGURE 17 : HABITATS FAVORABLES AUX CHIROPTÈRES (SYSTRA, 2024)	45
FIGURE 18 : CAVE PRÉSENTANT DES OUVERTURES DANS LE BATIMENT 183 (SYSTRA, 2024)	45
FIGURE 19 : HABITATS FAVORABLES AUX REPTILES (SYSTRA, 2024)	46
FIGURE 20 : HABITATS FAVORABLES AUX REPTILES (SYSTRA, 2024)	52

1. INTRODUCTION

Le projet du Clos Montholon se situe dans le département des Hauts de Seine, sur la commune de Vanves.

Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a pour projet une opération de construction de 5 bâtiments à destination principale de logement. Le projet prévoit la construction de 224 logements dont près de 30% de logements sociaux. Il offrira également des commerces de proximité.

Le projet a pour objectif de favoriser la nature en ville. Sa conception vise à faciliter la lutte contre les îlots de chaleur urbain et à l'inscrire dans les parcours de fraîcheur de la ville. Elle permet de favoriser la pleine terre sur 34% du terrain et de valoriser la nature sur le site, notamment en conservant 15 arbres et en implantant 42 arbres. Au nord, les jardins de l'avenue de Gaulle sont conservés.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par l'établissement public territorial GPSO. Il est prévu que l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) intervienne pour le compte de GPSO et la ville de Vanves au titre d'une convention de maîtrise foncière.

Cette mission porte sur la réalisation d'un passage écologique afin de définir les potentialités écologiques présentes sur le site.

2. CONTEXTE DU PROJET

2.1 Localisation du projet et définition des aires d'étude

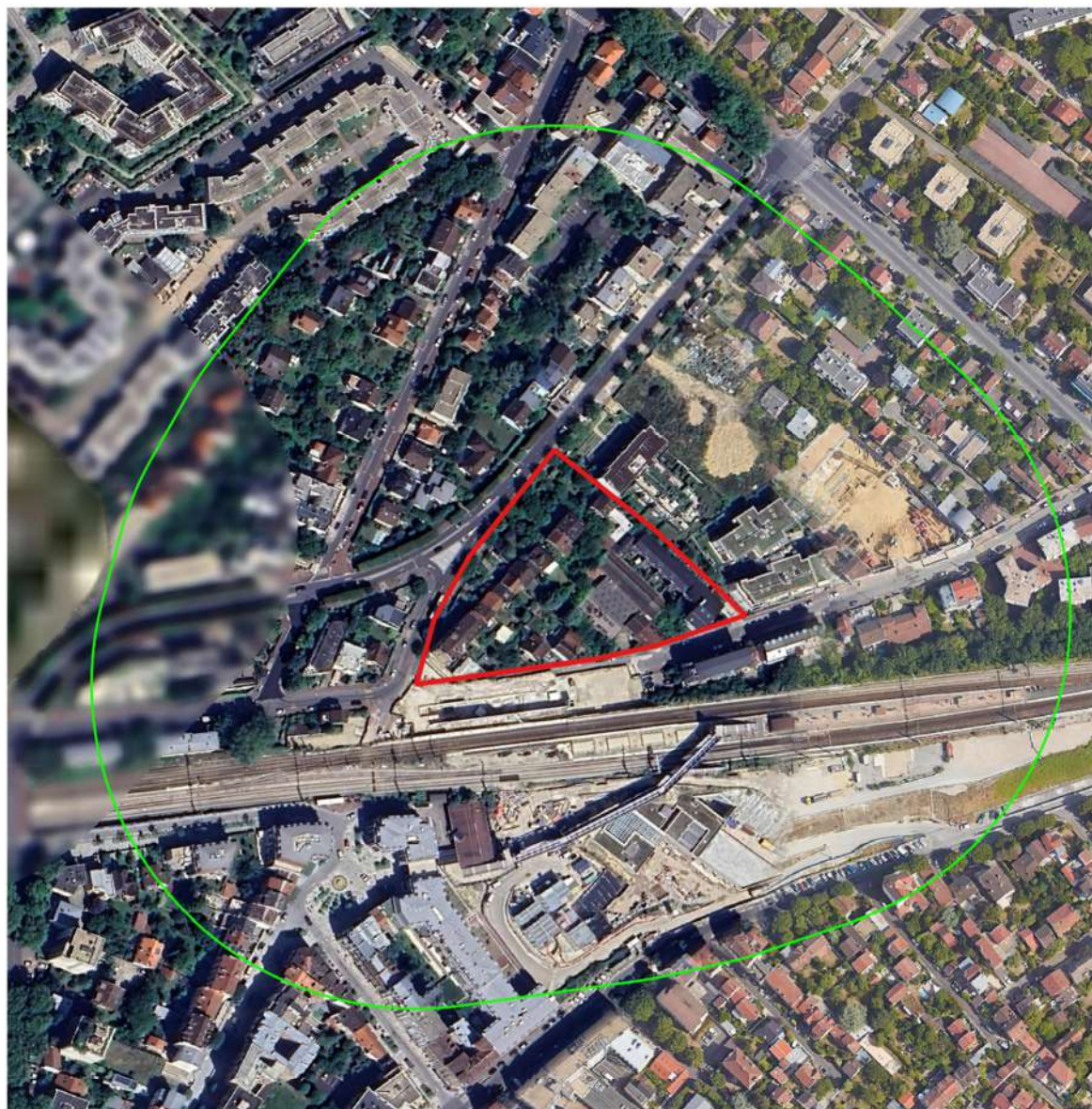
Le projet s'inscrit dans la région Île-de-France, dans le département des Hauts-de-Seine au sein de la commune de Vanves.

Plusieurs échelles d'aires d'études sont définies afin d'appréhender la complexité des milieux et leur richesse potentielle. On les distingue ainsi :

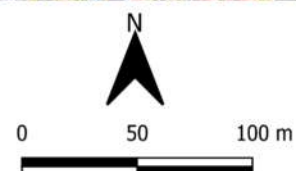
- **L'aire d'étude rapprochée**, correspondant à la superficie des emprises directement concernées par les travaux. Cette aire d'étude délimitera ainsi la surface présentant le plus d'impacts et fera l'objet d'une attention particulière lors des relevés ;
- **L'aire d'étude élargie**, correspondant à la superficie de l'aire d'étude rapprochée à laquelle on ajoute un rayon d'une distance variable en fonction de la richesse écologique et des espèces que l'on cherche à contacter. Cette aire symbolise une zone tampon permettant de prendre en compte les espèces à mobilité plus importante pouvant fréquenter l'aire d'étude rapprochée. L'aire d'étude élargie est nécessaire pour prendre en compte également les impacts diffus auxquels les habitats et les espèces seront confrontés (dérangements sonores, ...). Cette aire est particulièrement intéressante afin d'appréhender les enjeux pour les espèces mobiles comme la faune. **L'aire d'étude élargie forme une zone tampon de 150 mètres autour des emprises (aire d'étude rapprochée) ;**
- **L'aire d'étude éloignée**, correspondant à une aire d'étude plus importante, elle aussi variable, dépassant l'aire élargie et permettant de prendre en compte les espèces et les habitats à une échelle plus globale. Elle permet d'avoir une vision globale sur les interactions entre les secteurs présentant une importance écologique comme les sites N2000, les ZNIEFF et les espaces protégés. **Ici, l'aire d'étude éloignée correspond à une surface de 10 kilomètres autour des emprises.**

La carte ci-dessous présente l'aire d'étude élargie comprenant l'aire d'étude rapprochée :

Définition des aires d'étude



-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude élargie (150 m)



Echelle : 1:2 500
Propriété : SYSTRA, 11/2024
Sources : IGN BD CARTO, IGN BD ORTHO

Figure 1 : Aires d'étude rapprochée et élargie (SYSTRA, 2024)

3. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

La recherche bibliographique, préalable aux sessions de terrain et nécessaire à l'analyse des potentialités et enjeux écologiques, a été réalisée en consultant les ressources disponibles ci-dessous à travers les publications et sites internet :

- Département de Paris ;
- DRIEAT Île-de-France (cartographie Géo-IDE, liens vers sites de référence, etc.) ;
- Structures naturalistes locales et portail d'accès aux bases de données (Faune, export GéoNat'IDF CBNBP) ;
- INPN (Natura 2000, ZNIEFF) ;
- Site Trames Vertes et Bleues ;
- Site data.gouv.fr.

La synthèse des données permet de décrire l'état des lieux avant travaux et d'identifier les enjeux faunistiques potentiels sur le site d'étude. Les différentes données bibliographiques sont présentées ci-dessous.

3.1 Données bibliographiques naturalistes

3.1.1 Flore

Une espèce présente un enjeu réglementaire si elle protégée en France ou en Île-de-France. Une espèce présente un enjeu patrimonial si elle est :

- Indigène ;
- Et au moins quasi-menacée (NT) en France ou en Île-de-France et/ou au moins Rare « R » dans Île-de-France.

17 espèces floristiques à enjeu réglementaire et/ou patrimonial ont été recensées récemment (après 1980) sur les communes de Vanves, Clamart, Issy-les-Moulineaux et Malakoff (GéoNat'IDF): deux de ces espèces sont protégées en Île-de-France, une est protégée en France et toutes sont patrimoniales. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Espèces floristiques remarquables issues de la bibliographie

Nom scientifique	Nom commun	Protection	Rareté	LRR	LRN	Dernière observation	Source
<i>Nymphoides peltata</i>	Faux nénuphar pelté	-	RRR	CR	NT	2004	GéoNat'IDF
<i>Ranunculus lingua</i>	Renoncule langue	PN	R	VU	VU	2013	GéoNat'IDF
<i>Dianthus deltoides</i>	Oeillert deltoïde	PR	RRR	VU	LC	2013	GéoNat'IDF
<i>Equisetum hyemale</i>	Prêle d'hiver	PR	NRR	CR*	LC	2013	GéoNat'IDF
<i>Agrostemma githago</i>	Nielle des blés	-	RRR	CR	LC	2013	GéoNat'IDF
<i>Atropa bella-donna</i>	Belladone	-	RR	EN	LC	1996	GéoNat'IDF
<i>Calendula arvensis</i>	Souci des champs	-	AR	NT	LC	2013	GéoNat'IDF
<i>Digitalis lutea</i>	Digitale jaune	-	R	EN	LC	2013	GéoNat'IDF
<i>Euphorbia palustris</i>	Euphorbe des marais	-	R	NT	LC	2013	GéoNat'IDF
<i>Glebionis segetum</i>	Chrysanthème des moissons	-	RRR	CR	LC	2004	GéoNat'IDF
<i>Heliotropium europaeum</i>	Héliotrope d'Europe	-	AR	NT	LC	1996	GéoNat'IDF
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Hydrocharide morsure-des-grenouilles	-	AR	EN	LC	2004	GéoNat'IDF

Nom scientifique	Nom commun	Protection	Rareté	LRR	LRN	Dernière observation	Source
<i>Legousia speculum-veneris</i>	Légousie miroir-de-Vénus	-	R	VU	LC	2007	GéoNat'IDF
<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisannuelle	-	R	DD	LC	2004	GéoNat'IDF
<i>Fraxinus angustifolia</i>	Frêne à feuilles étroites	-	RRR	DD	LC	2013	GéoNat'IDF
<i>Laphangium luteoalbum</i>	Pseudognaphale blanc-jaunâtre	-	AR	EN	LC	2016	GéoNat'IDF
<i>Parietaria officinalis</i>	Pariétaire officinale	-	R	LC	LC	2013	GéoNat'IDF

Légende :

- PR : Protection Régionale ; PN : Protection Nationale
- Liste Rouge Nationale et Régionale (LRN et LRR) - catégorie de menace – RE : Eteinte au niveau régional, CR : En danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : non applicable ;
- Rareté IDF : RRR : Extrêmement rare ; RR : Très rare ; AR : Assez rare ; AC : Assez commun ; C : Commun ; CC : Très commun ; CCC : Extrêmement commun ; NRR : Non Revu Récemment, pour qualifier des taxons n'ayant pas fait l'objet (à notre connaissance) d'observations récentes (postérieures à 2009) dans la dition ;
- Source : Catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France (CBNBP, 2024).

Le site étant dans un contexte fortement urbanisé et présentant de nombreux espaces bétonnés, il est très peu probable d'y observer une de ces espèces à enjeu.

3.1.2 Avifaune

59 espèces d'oiseaux ont été recensées dans les villes de Vanves, Clamart, Issy-les-Moulineaux et Malakoff (GéoNat'IDF). Parmi celles-ci, la majorité est protégée au niveau national. Le contexte fortement urbanisé et bétonné autour du site et en son sein, ne favorise pas la fréquentation du site pour ce groupe à l'exception des bâtiments qui peuvent accueillir certaines espèces comme le Moineau domestique ou encore l'Hirondelle de fenêtre et le Martinet noir. Cependant, la présence d'arbres aux alentours des bâtiments peut permettre l'accueil de certaines espèces.

La liste de ces espèces est présentée à l'Annexe I : Synthèse des espèces d'oiseaux remarquables issues de la bibliographie.

3.1.3 Entomofaune

11 espèces à enjeu réglementaire et/ou patrimonial ont été recensées dans les villes de Vanves, Clamart, Issy-les-Moulineaux et Malakoff (GéoNat'IDF). Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Espèces d'insectes remarquables issues de la bibliographie

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom commun	Protection	LRN	LRR IDF	Directive EU	Dernière observation	Source
Lépidoptères	<i>Coenonympha hero</i>	Mélibée	PN – art. 2	CR	RE	Ann. IV	1867	GéoNat'IDF
	<i>Agrius convolvuli</i>	Sphinx du Liseron	-	-	-	-	2003	GéoNat'IDF
	<i>Heliothis peltigera</i>	Noctuelle peltigère	-	-	-	-	2005	GéoNat'IDF
	<i>Lomographa bimaculata</i>	Phalène à deux taches	-	-	-	-	2007	GéoNat'IDF
	<i>Thyris fenestrella</i>	Pygmée	-	-	-	-	2015	GéoNat'IDF
Coléoptères	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	-	-	-	Ann. II	2018	GéoNat'IDF

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom commun	Protection	LRN	LRR IDF	Directive EU	Dernière observation	Source
	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	PN – art. 2	-	-	HFF – Ann. II et IV	2024	GéoNat’IDF
Orthoptères	<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse	PR – art. 1	-	LC	-	2010	GéoNat’IDF
	<i>Meconema thalassinum</i>	Méconème tambourinaire	-	-	LC	-	2008	GéoNat’IDF
	<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	PR – art. 1	-	LC	-	2008	GéoNat’IDF
Odonates	<i>Somatochlora metallica</i>	Cordulie métallique	-	LC	VU	-	2008	GéoNat’IDF

Légende :

- Liste Rouge Nationale et Régionale - catégorie de menace – EW : éteint à l’état sauvage ; RE : disparue au niveau régional ; CR : en danger critique ; EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : non applicable ; NE : non évaluée ;
- Protection - PN : Protection au niveau National (arrêtés) + article concerné ; PNC : Protection et commercialisation de certaines espèces d’oiseaux au niveau national + article concerné ;
- F : liste nationale ; NEM : domaine néomoral ; 4 : espèce non menacée en l’état actuel des connaissances ;
- Directive EU : Directive Oiseaux / Directive Habitats-Faune-Flore (HFF)

Le site présente une forte anthropisation rendant peu favorable l’observation des espèces à enjeu citées ci-dessus. Cependant, certains espaces ouverts de types pelouses et jardins en friche peuvent attirer certains insectes.

3.1.4 Herpétofaune

Sept espèces d’amphibiens et deux espèces de reptiles à enjeu réglementaire et/ou patrimonial ont été recensées dans les villes de Vanves, Clamart, Issy-les-Moulineaux et Malakoff (GéoNat’IDF). Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Espèces d’amphibiens et reptiles remarquables issues de la bibliographie

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom commun	Protection	LRN	LRR IDF	Directive EU	Dernière observation	Source
Amphibiens	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	PN - art. 2	LC	-	HFF – Ann. IV	2020	GéoNat’IDF
	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	PN – art. 3	LC	-	-	2023	GéoNat’IDF
	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	PN – art. 3	LC	-	-	2003	GéoNat’IDF
	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	PN – art. 3	LC	-	-	2017	GéoNat’IDF
	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	PN – art. 4	NT	-	HFF – Ann. V	2013	GéoNat’IDF
	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	PN – art. 3	LC	-	HFF – Ann. V	2013	GéoNat’IDF
	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	PN – art. 4	LC	-	HFF – Ann. V	2023	GéoNat’IDF
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	PN - art. 2	LC	LC	HFF - Ann. IV	2021	GéoNat’IDF
	<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	PN - art. 2	-	-	-	2024	GéoNat’IDF

Légende :

- LRN : Liste rouge nationale / LRR : Liste rouge régionale - EW : éteinte à l’état sauvage, RE : disparue au niveau régional, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : non applicable ;
- Protection : PN : Protection nationale ; PNC : Arrêté relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d’oiseaux
- Directive EU : Directive Oiseaux / Directive Habitats-Faune-Flore (HFF)

Bien que les reptiles soient susceptibles d'utiliser les zones de jardins ornementaux pour leur cycle de vie, le site présente une forte anthropisation défavorable aux deux groupes cités ci-dessus. Notamment pour les amphibiens, où l'absence de zone humide et d'éléments aquatiques tel que des mares, fossés ou ruisseaux leur est fortement défavorable. Néanmoins, le Lézard des murailles trouve des habitats de substitution dans certains aménagements anthropiques.

3.1.5 Mammifères

Quatre espèces de mammifères terrestres à enjeu réglementaire et/ou patrimonial ont été recensées dans les villes de Vanves, Clamart, Issy-les-Moulineaux et Malakoff (GéoNat'IDF). Elles sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 4 : Espèces de mammifères terrestres à enjeu issues de la bibliographie

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom commun	Protection	LRN	LRR IDF	Directive EU	Dernière observation	Source
Mammifères terrestres	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	PN – art. 2	LC	-	-	2024	GéoNat'IDF
	<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	-	LC	-	-	2003	GéoNat'IDF
	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	-	NT	-	-	2008	GéoNat'IDF
	<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	PN - art. 2	LC	-	-	2018	GéoNat'IDF

Légende :

- Liste Rouge Nationale et Régionale - catégorie de menace – EW : éteint à l'état sauvage ; RE : disparue au niveau régional ; CR : en danger critique ; EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : non applicable ; NE : non évaluée ;
- Protection - PN : Protection au niveau National (arrêtés) + article concerné ; PNC : Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux au niveau national + article concerné
- Directive EU : Directive Oiseaux / Directive Habitats-Faune-Flore (HFF)

Concernant les chiroptères, trois espèces à enjeu réglementaire et/ou patrimonial ont été recensées dans les villes de Vanves, Clamart, Issy-les-Moulineaux et Malakoff (GéoNat'IDF). Elles sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 5 : Espèces de chiroptères à enjeu issues de la bibliographie

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN	LRR IDF	Directive EU	Dernière observation	Source
Chiroptères	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	PN – art. 2	NT	NT	HFF - Ann. IV	2008	GéoNat'IDF
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	PN - art. 2	LC	LC	HFF - Ann. IV	2013	GéoNat'IDF
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	PN - art. 2	NT	NT	HFF - Ann. IV	2020	GéoNat'IDF

Légende :

- Liste Rouge Nationale et Régionale - catégorie de menace – EW : éteint à l'état sauvage ; RE : disparue au niveau régional ; CR : en danger critique ; EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : non applicable ; NE : non évaluée ;
- Protection - PN : Protection au niveau National (arrêtés) + article concerné ; PNC : Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux au niveau national + article concerné
- Directive EU : Directive Oiseaux / Directive Habitats-Faune-Flore (HFF)

Le site présente des bâtis dont certains peuvent constituer des habitats utilisables aux chiroptères avec des pavillons et un entrepôt au sein de l'aire d'étude.

3.2 Les espaces naturels protégés et les zonages d'inventaires du patrimoine naturel

Plusieurs zonages d'inventaires et de protection sont localisés dans un périmètre de 10 km autour du projet. Ils illustrent les enjeux environnementaux présents et notamment en termes de préservation de la biodiversité.

3.2.1 Définition des zonages

3.2.1.1 Zonages de protection

3.2.1.1.1 Les zonages Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" du 30 novembre 2009 (modifiant la directive du 2 avril 1979) et la directive "Habitats" du 21 mai 1992.

Il existe donc deux types de sites Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) créées en application de la directive « Oiseaux » ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) créées en application de la directive « Habitats ».

3.2.1.1.2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les milieux naturels peu exploités par l'Homme, abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées, protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement, sont régis par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

3.2.1.1.3 Réserves Naturelles Nationales (RNN) et Régionales (RNR)

Les Réserves Naturelles Nationales et Régionales sont créées respectivement par l'Etat et les Régions et sont gérées par des associations, collectivités territoriales ou des établissements publics. Elles ont pour objectifs de protéger les milieux naturels à forte valeur patrimoniale ainsi que les espèces animales et végétales, de gérer les sites et de sensibiliser les publics.

Une réglementation est appliquée au sein de chaque réserve et permet d'exclure, de restreindre ou d'organiser les activités humaines qui mettent en cause le patrimoine à protéger.

3.2.1.1.4 Parcs Nationaux (PN)

Les Parcs Nationaux sont des territoires de protection de la nature, gérés par l'Etat. Ils ont pour but la conservation d'espaces naturels fragiles. Ils sont constitués de deux espaces distincts dans lesquels les règles de sauvegarde diffèrent : le cœur où une réglementation spécifique à chaque parc est fixée par décret, et l'aire d'adhésion où (sauf décision locale particulière) aucune réglementation environnementale n'existe.

3.2.1.2 Zonages d'inventaires

3.2.1.2.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFFs)

Instauré en 1982 et mis à jour au cours des dix dernières années, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour but de localiser et décrire des territoires d'intérêt régional abritant des espèces végétales et animales de valeur patrimoniale. Les ZNIEFF sont donc des outils de connaissance du milieu. Cette classification n'entraîne aucune protection réglementaire.

Il existe deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie en générale limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II, constituées de grands ensembles naturels et qui sont sur le plan biologique riches. Elles offrent des potentialités importantes : massifs forestiers, plateaux ou vallées.

3.2.1.2.2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces dernières, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau des sites Natura 2000.

3.2.1.3 Autres zonages

3.2.1.3.1 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un ENS est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent » d'après la loi du 31 décembre 1976.

Créées par les départements, ils permettent d'allier protection des espaces naturels et ouverture du site au public.

3.2.1.3.2 Parcs Naturels Régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux ont une double vocation : protection et développement économique « durable ». Ce sont des territoires de projet et d'aménagement beaucoup plus que de protection. Ils peuvent être créés à l'initiative des communes, des départements ou des régions.

3.2.1.3.3 Zonages humides d'importance internationale (RAMSAR)

Ces zonages sont apparus suite à la Convention Ramsar en 1971, traité international qui prône la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. 52 sites Ramsar s'étendent en métropole et outre-mer, sur plus de 3,7 millions d'hectares.

3.2.2 Présentation du contexte écologique du projet

Les tableaux suivants présentent :

- Une description des zonages présents dans un rayon de 2 km autour du projet ;
- Les zonages présents de 2 à 10 km.

Les cartes suivantes présentent les zonages d'inventaires et de protection présents dans un rayon de 2 km (Figure 2) et de 10 km (Figure 3).

Tableau 6 : Zonages du patrimoine naturel dans un rayon de 2 km

Dénomination	Identifiant	Distance au site	Caractéristiques	Commentaires	Lien fonctionnel avec l'aire d'étude
SITES EN DEHORS DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE - DANS UN RAYON DE 2 km					
ZNIEFF de type II « FORETS DOMANIALES DE MEUDON ET DE FAUSSES-REPOSES ET PARC DE SAINT-CLOUD »	110030022	1,7 km	Habitats : chênaies sessiliflores et chênaies charmaies ; étangs, mares et boisements humides ; prairies Espèces : Flore Faune : - <u>Insectes saproxyliques</u> - <u>Avifaune</u> - <u>Chiroptères</u> - <u>Amphibiens</u> - <u>Odonates</u>	Cette ZNIEFF n'héberge pas moins de 31 espèces déterminantes pour la création de ZNIEFF en Île-de-France. Un cortège d'insecte notamment xylophage est présent en forte diversité (mais densité variable). Ces vieux boisements possèdent également un intérêt pour l'avifaune et notamment les espèces cavernicoles. Ces parcelles sont également bénéfiques à certains chiroptères.	Habitats absents de l'aire d'étude
ZNIEFF de type I « FORETS DE MEUDON ET BOIS DE CLAMART »	110001693	1,7 km	Habitats : chênaies sessiliflores et chênaies charmaies ; étangs, mares et boisements humides ; prairies, Espèces : Faune : - Insectes	Parmi les 99 taxons dénombrés, 7 espèces sont déterminantes pour la création de ZNIEFF (dont 1 inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats »). La majorité des espèces déterminantes ZNIEFF sont des bio-indicateurs forestiers (5 sur 7) et 5 sont des espèces saproxyliques. La forêt de Meudon regroupe des coléoptères inféodés aux gros bois matures de chêne, elle accueille également des coléoptères vivant dans les cavités de ces gros bois. Elle héberge aussi des coléoptères associés aux gros bois cariés, xylophiles et surtout prédateurs. Elle abrite aussi des coléoptères dépendants de champignons lignicoles et de caries dont la présence traduit un bon état des ambiances forestières et de la continuité des processus de maturation forestière	Habitats absents de l'aire d'étude

Dénomination	Identifiant	Distance au site	Caractéristiques	Commentaires	Lien fonctionnel avec l'aire d'étude
ENS « Parc départemental de l'île Saint-Germain »	FR4701010	1,6 km	Habitats : Herbier aquatiques, prairies, boisements, fourrés Espèces : Faune : - Insectes - Amphibiens - Mammifères Flore	Ce parc se veut un espace d'accueil pour la nature sauvage en ville depuis 1995, grâce à la création des « jardins imprévus ». Ce site regroupe une diversité d'habitats avec des végétations aquatiques et amphibies, des friches calcaires, des prairies de fauches, des fourrés et des boisements. Plusieurs herbiers aquatiques, végétations d'intérêt patrimonial, sont également présents. Concernant la flore, 8 espèces patrimoniales ont été recensées sur le site. Concernant la faune, plusieurs espèces patrimoniales sont présentes. On peut citer le Flambé, le Demi-deuil, le Grillon d'Italie, la Mante religieuse, le Triton palmé, le Crapaud commun, la Pipistrelle commune...	Habitats absents de l'aire d'étude
ENS « Promenade Départementale des Vallons de la Bièvre - Malakoff »	FR4701002	1,6 km	Habitats : prairies, haies champêtres Espèces : Faune - Insectes - Reptiles - Mammifères	Sa première qualité écologique est celle d'être un véritable corridor de verdure pour le sud-ouest de l'agglomération parisienne. En termes d'habitat, nous retrouvons des prairies fauchées et des haies champêtres aux espèces indigènes. Le contexte très urbain du site et sa faible compacité limitent l'accueil de la faune. On y retrouve cependant quelques espèces remarquables comme la Decticelle bariolée, le Léopard des murailles, le Hérisson d'Europe, l'Ecureuil roux et quelques chiroptères. Ce site attire également de nombreuses espèces d'oiseaux en migration ou hivernantes.	Habitats absents de l'aire d'étude
ENS « Promenade Départementale des Vallons de la Bièvre – Châtillon »	FR4700978	1,9 km			

Tableau 7 : Zonages du patrimoine naturel situés dans un rayon de 10 km

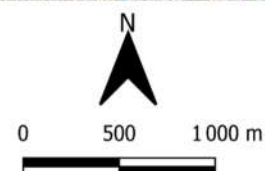
Nom	Identifiant	Distance (km)
RESERVES BIOLOGIQUES		
Verrieres (De)	FR2400207	6,5
RESERVES NATURELLES REGIONALES		
BASSIN DE LA BIEVRE	RNR206	7,8
ZNIEFF DE TYPE I		
VIEUX BOISEMENTS ET ILOTS DE VIEILLISSEMENT DU BOIS DE BOULOGNE	110020422	4,3
BERGES DE SEINE AU BOIS DE BOULOGNE	110020421	6,6
BOIS DE SAINT-CUCUFA ET COTEAUX DE GALLICOURTS	110030013	8,1
PRAIRIES ET PLAN D'EAU DU PARC DE VILLENEUVE-L'ETANG ET ETANG DE VILLENEUVE	110030016	7,3
FORET DOMANIALE DE FAUSSES-REPOSES	110001691	5,8
BOISEMENTS ET PRAIRIES DE L'OBSERVATOIRE DE MEUDON	110030014	3,1
PRAIRIES ET FRICHES AU PARC DES LILAS	110030006	9
BASSIN DE RETENUE DE LA BIEVRE A ANTONY	110001631	7,8
PRAIRIES ET BOISEMENTS DU PARC DEPARTEMENTAL DE SCEAUX	110020469	4,9
ZNIEFF DE TYPE II		
BOIS DE VINCENNES	110001701	9,5
PARC DES LILAS	110001361	8,8
BOIS DE BOULOGNE	110001696	4,3
FORET DOMANIALE DE VERSAILLES	110020353	8,3
FORET DE VERRIERES	110001762	5
ESPACES NATURELS SENSIBLES		
Domaine départemental du Haras de Jardy	FR4701011	9
Parc Départemental Casimir-Davaine	FR4700984	7,6
Les Etangs de la Marche	FR4700985	8
Domaine départemental du Haras de Jardy	FR4700998	8
Promenade des 4 Forêts à Vauresson	FR4701007	8,2
Coteau Boisé de Garches	FR4701008	8
Parc Départemental des Sports du Pré Saint-Jean	FR4701019	5,6
Parc nautique de l'île de Monsieur	FR4701000	3,7
Jardin départemental Albert-Kahn	FR4700986	4,3
Coteau Boisé de Bellevue	FR4700981	3,4
Parc Départemental André-Malraux	FR4700999	9
Jardin Départemental de la Folie Sainte-James	FR4701018	7,5
Bois du Rocher	FR4700714	7,9
Bois Chauveaux	FR4700694	9
Promenade départementale des Vallons de la Bièvre – Antony	FR4701001	6
Parc Départemental Henri-Sellier	FR4700979	3,5
Promenade Départementale des Vallons de la Bièvre – Châtenay-Malabry	FR4700990	4,6
Domaine Départementale de la Vallée-aux-Loups – Parc Boisé	FR4700992	4,3
Coteau du Panorama	FR4700993	2,9
Bois de la Garenne	FR4700996	3,2

Nom	Identifiant	Distance (km)
Domaine Départemental de Sceaux	FR4701003	4,6
Domaine Départementale de Sceaux	FR4701023	5
Bois de la Solitude	FR4701004	3,3
L'étang Colbert	FR4700995	3,2
Domaine Départemental de la Vallée-aux-Loups – Ile Verte	FR4701005	4,4
Promenade des 4 forêts – Clamart	FR4701012	3,3
Domaine Départemental de la Vallée-aux-Loups – Arboretum	FR4700991	4,5
Promenade Départementale des Vallons de la Bièvre – Bagneux	FR4701020	2,6
Promenade Départementale des Vallons de la Bièvre – Fontenay-aux-Roses	FR4701021	2,6
Promenade Départementale des Vallons de la Bièvre - Sceaux	FR4701022	3,7
Domaine Départemental de la Vallée-aux-Loups – Parc boisé	FR4701024	4,3
Domaine Départemental de la Vallée-Aux-Loups – Arboretum	FR4701015	4,5
Parc et Promenade Départementale Jacques-Baumel	FR4701016	7,5
Parc Départemental des Sports de la Grenouillère	FR4700997	5,6

Zonages d'inventaires et réglementaires (rayon de 2 km)



- | | |
|---|---|
| Aire d'étude rapprochée | ZNIEFF de type II |
| Aire d'étude élargie | ZNIEFF de type I |
| Rayon de 2 km | Espaces naturels sensibles |



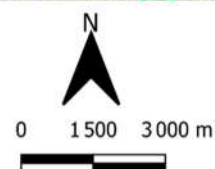
Echelle : 1:30 000
Propriété : SYSTRA, 11/2024
Sources : IGN BD CARTO, IGN BD ORTHO

Figure 2 : Zonages d'inventaires et réglementaires dans un rayon de 2 km autour du projet (SYSTRA, 2024)

Zonages d'inventaires et réglementaires (rayon de 10 km)



- | | |
|--|--|
| Aire d'étude rapprochée | Réserves naturelles régionales |
| Aire d'étude élargie | Réserves biologiques |
| Rayon de 2 km | ZNIEFF de type II |
| Aire d'étude éloignée | ZNIEFF de type I |



Echelle : 1:120 000
 Propriété : SYSTRA, 11/2024
 Sources : IGN BD CARTO, IGN BD ORTHO

Figure 3 : Zonages d'inventaires et réglementaires dans un rayon de 10 km autour du projet (SYSTRA, 2024)

3.3 Les continuités écologiques

Les différentes composantes naturelles, semi-naturelles, urbaines de l'aire d'études sont présentées ci-après à partir des cartes du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Elles donnent une image à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques identifiés, mais aussi des points de fragmentation et discontinuités recensées qui entravent la circulation des espèces.

3.3.1 Schéma de Direction de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le SDRIF est un document de référence pour la planification stratégique. Il permet l'encadrement de la croissance urbaine, de l'utilisation de l'espace et favorise le rayonnement international de la région. Le SDRIF comprend notamment une trame verte et bleue. Une analyse de cette trame aux abords du projet est réalisée ci-après :

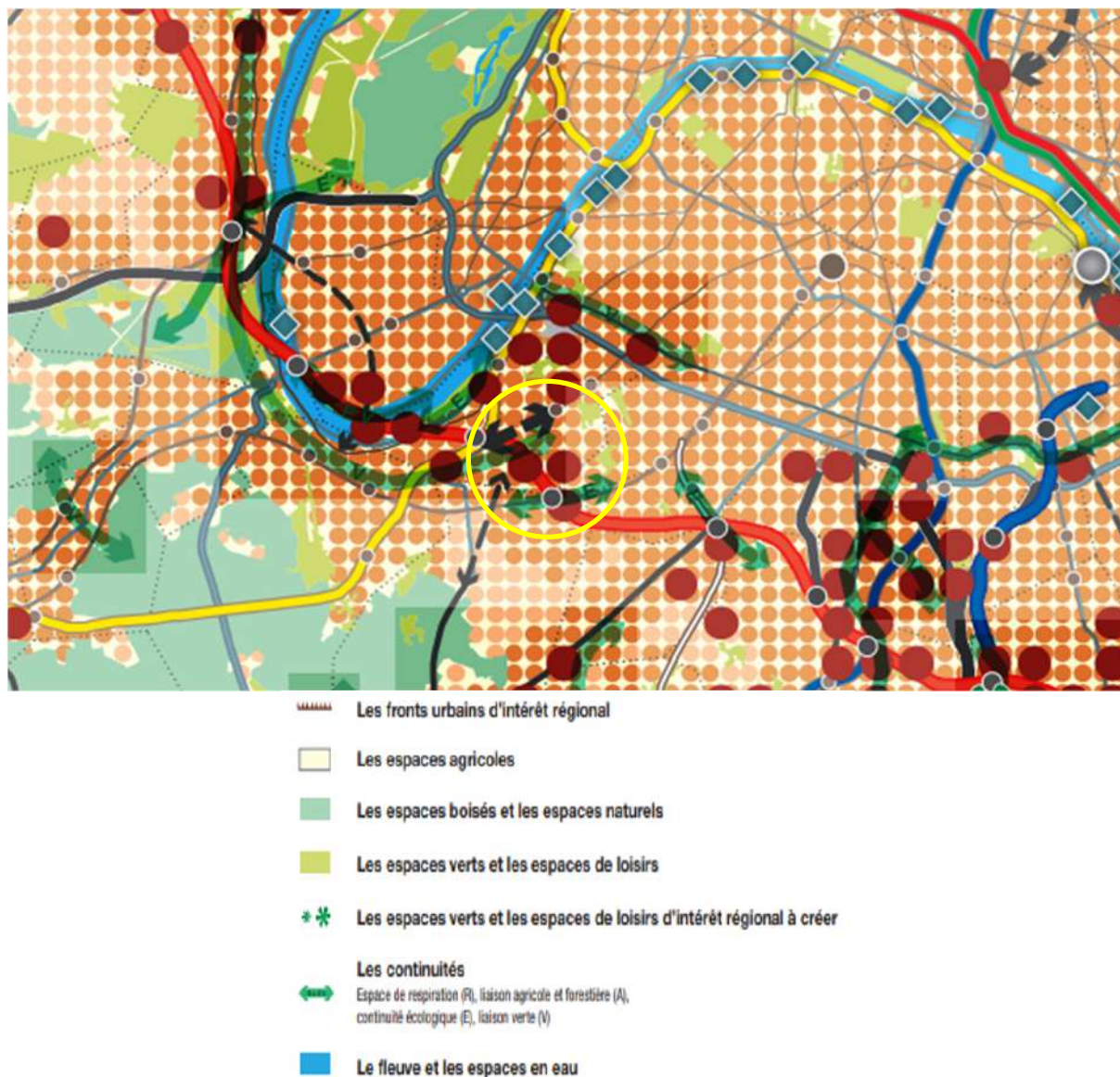


Figure 4 : Trame Verte et Bleue selon le SDRIF (SDRIF)

Le projet se situe au sein d'un contexte fortement urbanisé et est présent dans un quartier à densifier à proximité d'une gare. Au sud-ouest du projet, le Bois de Clamart représente l'un des espaces boisés et naturels à proximité de la zone. De plus, au nord-ouest du projet, le Bois de Boulogne est une entité naturelle comportant des espaces boisés, des espaces naturels et des espaces verts et de loisirs. Le bois de Boulogne et le site d'étude sont reliés par une liaison verte. A proximité du projet une continuité écologique est observable. Cette dernière est localisée au sein de la voie ferrée de la ligne de RER N. Cependant, plusieurs éléments fragmentant de type infrastructures de transports cheminent à travers l'ensemble des continuités, limitant les possibilités de dispersion des espèces.

3.3.2 SRCE Île-de-France

Les cartes de la trame verte et bleue montrent que le projet se trouve au sein d'un tissu urbain très développé. Le premier réservoir de biodiversité est présent à 1,8km du projet. Il s'agit du Bois de Clamart. A 4,1 km au nord-ouest du projet le Bois de Boulogne et à 4,6 km au sud, nous pouvons également observer le Parc de Sceaux.

Trois types de corridors sont présents à proximité du projet dans un rayon de 10km :

- **Un corridor et continuum de la sous-trame bleue :** un corridor et continuum de la sous-trame-bleue avec la Seine, à environ 1,6 km du projet, elle-même reliée à des cours d'eau et canaux fonctionnels et à fonctionnalités réduites.
- **Un corridor de la sous-trame arborée :** A l'ouest du projet, nous pouvons observer un corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité du Bois de Boulogne et de la Forêt de Fausses Reposes, rejoignant la Forêt de Meudon à l'aide d'un corridor fonctionnel diffus. Ses fonctionnalités sont réduites du fait de la présence d'éléments fragmentant. La Forêt de Meudon est quant à elle ponctuée de nombreuses mares et mouillères recoupées par des infrastructures de transports. Par la suite la Forêt Fausses Reposes est reliée à Celle-Saint-Cloud par un corridor fonctionnel diffus comportant tout de même quelques éléments fragmentant. Concernant l'est du projet, un corridor à fonctionnalité réduite rejoint le Bois de Vincennes au Bois Saint-Martin, jusqu'à la Forêt de Vaires-sur-Marne, la Forêt de Ferrières, la Forêt d'Armainvilliers... L'ensemble de ces continuités sont également découpées par plusieurs éléments fragmentant avec des passages difficiles dû aux mitages de l'urbanisation, des ouvrages, des infrastructures...
- **Un corridor de la sous-trame herbacée :** Peu de corridor de la sous-trame herbacée sont présents à proximité du site d'étude. A 8,1 km au sud-ouest du projet, un corridor herbacée fonctionnel et à fonctionnalité réduite rejoint la Forêt de Verrière à la Forêt de Bois-d'Arcy.

Le site d'étude n'est pas directement concerné par un corridor écologique. Aucun point de rupture de corridor n'est pas présent dans l'air d'étude rapprochée.

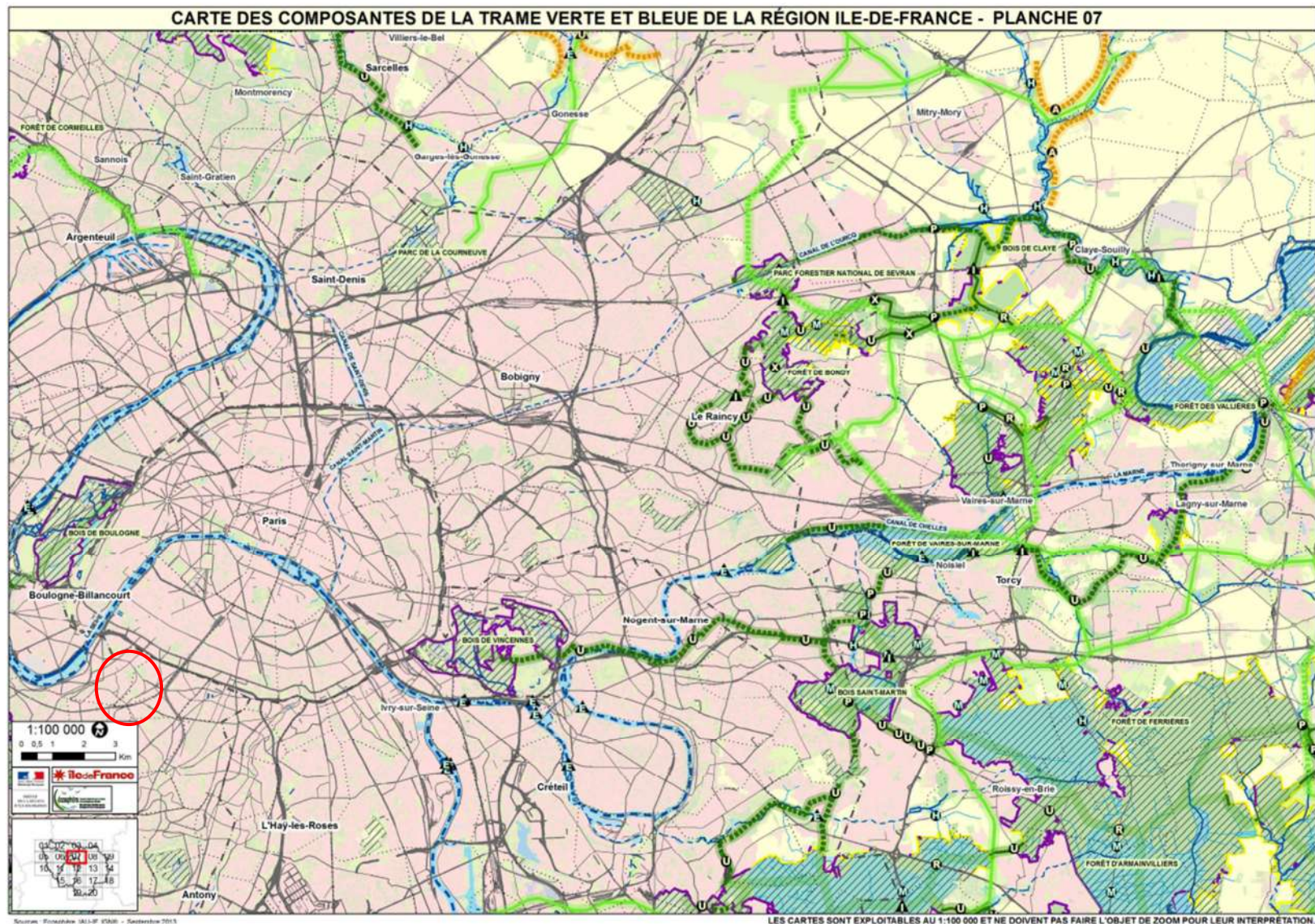


Figure 5 : Localisation du projet sur la carte des composantes de la trame verte et bleue de la région Île-de-France – Planche 07 (SRCE IDF)

SYSTRA • société anonyme à directoire et conseil de surveillance

CS 41594 • 72 rue Henry Farman • 75315 PARIS CEDEX 15 • FRANCE • Tél +33 1 40 16 61 00 • Fax +33 1 40 16 61 04

Capital social : 27 283 102 € • 387 949 530 RCS PARIS • Code APE 7112B • TVA FR 1938794530

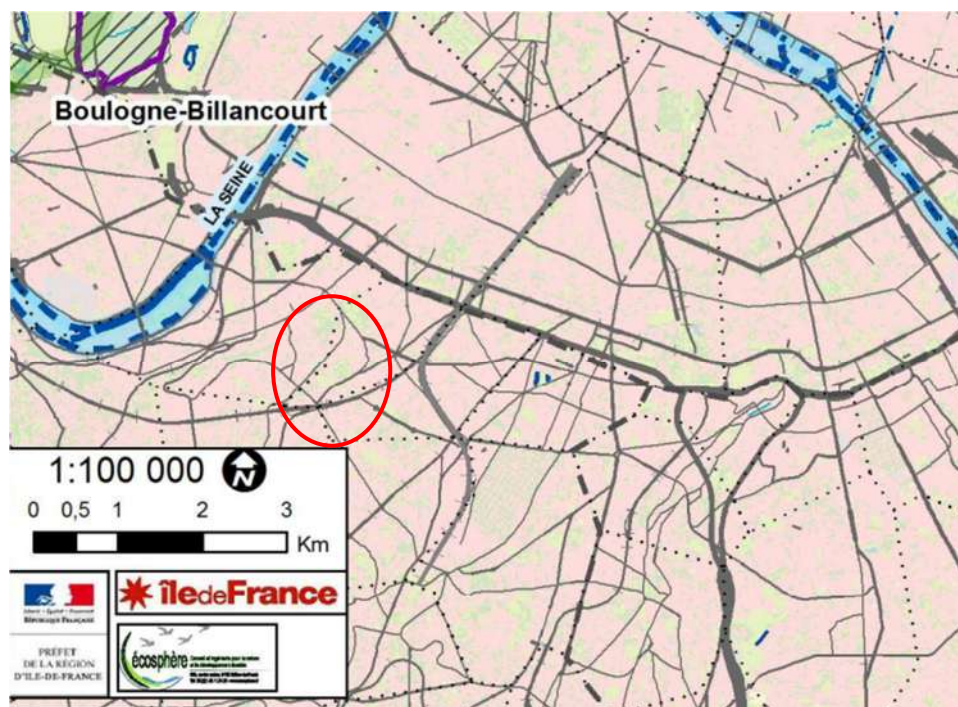


Figure 6 : Localisation du projet la carte des composantes de la trame verte et bleue de la région Île-de-France – Planche 07 zoomée (SRCE IDF)



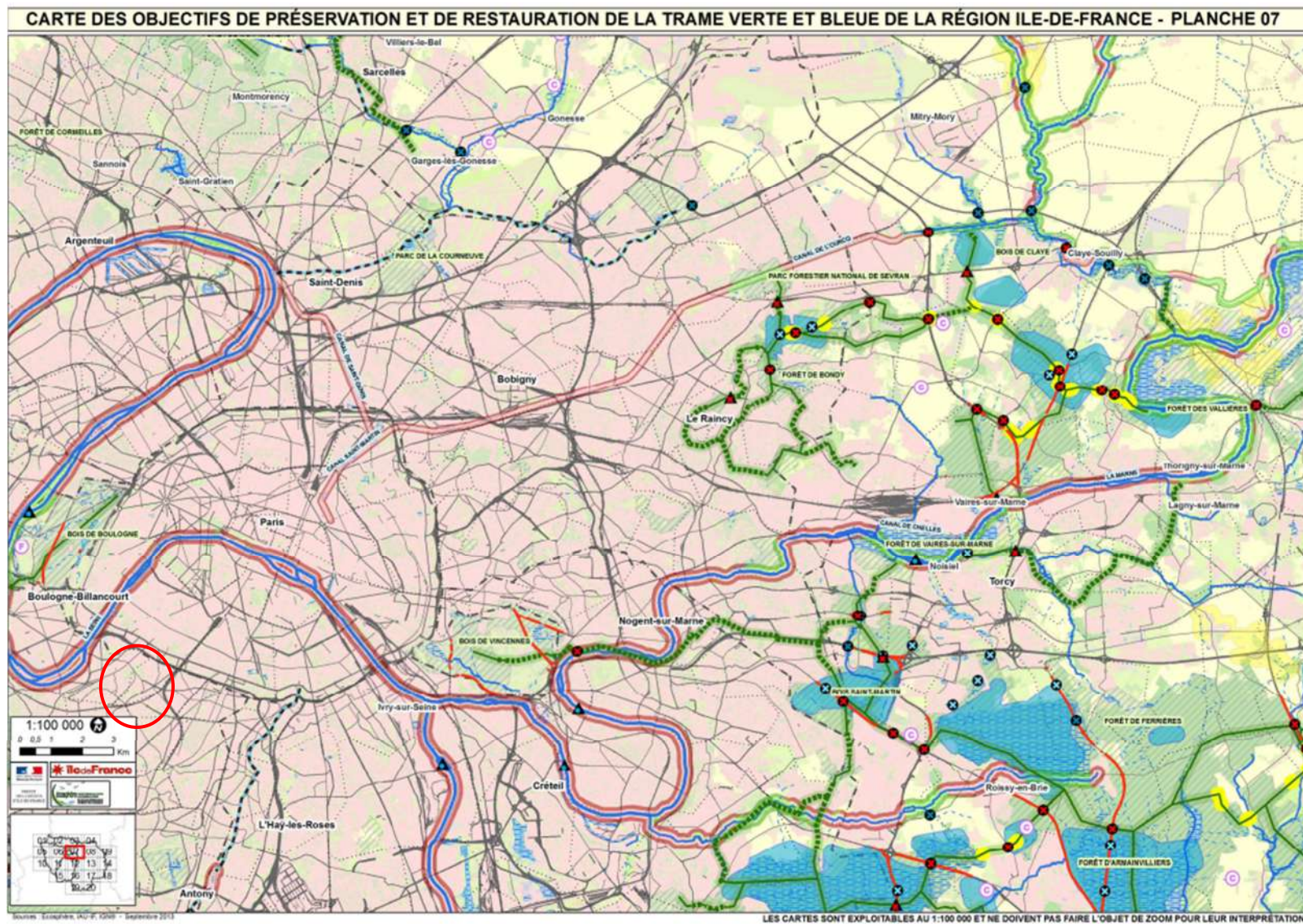


Figure 7 : Localisation du projet sur la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue d'Île-de-France – Planche 07 (SRCE IDF)

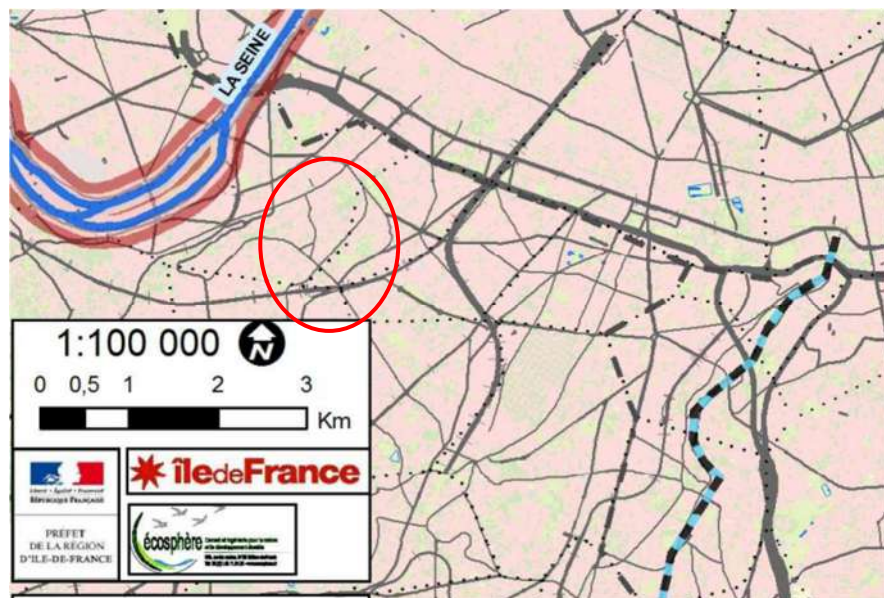


Figure 8 : Localisation du projet la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la région Île-de-France – Planche 07 zoomée (SRCE IDF)



3.3.3 Espèces retenues comme espèces de cohérence Trame Verte et Bleue Île-de-France

Les espèces dites de « cohérence trame verte et bleue (TVB) » sont destinées à garantir la cohérence interrégionale de la TVB. Pour les espèces de cette catégorie, l'Île-de-France est considérée comme un bastion de l'espèce et porte une responsabilité nationale.

25 espèces dites de cohérence nationale ont été retenues pour l'Île-de-France :

- **3 mammifères** : le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) et le Murin Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ;
- **9 oiseaux** : le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), la Chouette chevêche (*Athene noctua*), la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), la Mésange boréale (*Parus montanus*), le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) et le Pouillo siffleur (*Phlloscopus sibilatrix*) ;
- **4 reptiles** : la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et la Vipère péliade (*Vipera berus*) ;
- **5 amphibiens** : le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) ;
- **2 odonates** (libellules) : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) ;
- **2 orthoptères** (craquelots, grillons, sauterelles) : le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) et le Craquelot palustre (*Chorthippus montanus*).

D'après la bibliographie, au moins deux de ces espèces ont été inventoriées à proximité du projet. Il s'agit du Bouvreuil pivoine et du Triton alpestre.

3.4 Zones humides

Les zones humides jouent un rôle important dans la préservation de la ressource en eau et dans la sauvegarde des espèces qui y sont inféodées.

Dans notre cas, le site se situe dans un contexte fortement anthropisé où aucune zone humide avérée et probable est localisée. L'aire d'étude rapprochée n'est donc pas sujette à cette thématique. À la vue de ce constat, il n'est pas nécessaire de réaliser une campagne de prospection pédologiques sur ce site.

Pour rappel, si les travaux sont amenés à impacter une zone humide, un dossier d'autorisation « loi sur l'eau » (IOTA) devra être constitué. Deux types de seuils se distinguent :

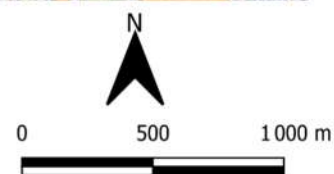
- **Seuil A ; Pour une surface impactée supérieure à 1ha. Le dossier est alors une autorisation environnementale et son délai d'instruction est réglementairement d'au minimum 9 mois.**
- **Seuil D ; Pour une surface impactée entre 0,1 et 1ha. Le dossier suit alors une procédure de déclaration « loi sur l'eau » et son délai réglementaire est d'au minimum 2 mois.**

La carte ci-après, décrit la localisation des zones humides dans un rayon de 2km autour du projet.

Localisation des zones humides avérées et/ou potentielles



- | | |
|---|---|
| Aire d'étude rapprochée | <u>Classes de potentialité</u> |
| Aire d'étude élargie | Classe B: Zones humides probables |
| Rayon de 2 km | Classe C: Manque d'information |
| | Classe D: Non humides |



Echelle : 1:22 000
Propriété : SYSTRA, 11/2024
Sources : IGN BD CARTO, IGN BD ORTHO

Figure 9 : Carte des potentialités zones humides dans un rayon de 2km autour du projet (Systra, 2024)

4. ETUDE DES POTENTIALITES ECOLOGIQUES : METHODOLOGIE

4.1 Méthodologie générale

4.1.1 Principe d'échantillonnage

Il s'agit ici d'une visite d'un écologue permettant le parcours de l'intégralité du site d'étude, et en particulier des bâtiments, afin d'identifier principalement des indices de présence chiroptérologique. Une attention forte a également été portée sur la potentialité de reproduction de l'avifaune et sur la présence d'espèces exotiques envahissantes. C'est pourquoi il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif de l'ensemble des taxons mais uniquement une expertise écologique préliminaire permettant la définition des enjeux potentiels.

4.1.2 Dates de passages

Il est important de noter que la date de passage ne correspond pas à la période la plus favorable pour l'ensemble des taxons (Tableau 9). Cet unique passage a pour vocation de localiser des espèces remarquables et d'identifier les potentialités de présences d'espèces à enjeu patrimonial ou réglementaire sur le site d'étude.

Tableau 8 : Dates de passages prévisionnelles des groupes ciblés (SYSTRA, 2024)

Dates de passage	Conditions météos	Type d'inventaire	Groupes concernés
07 novembre 2024	Ciel gris ; vent nul ; pas de pluie ; 10-15°C	Potentialités écologiques tout taxon	Chiroptères ; Flore ; Habitats

4.1.3 Inventaires écologiques

Habitats naturels

La détermination des habitats est réalisée avec un niveau de précision correspondant au minimum au niveau 1 de la typologie EUNIS. Pour les habitats naturels remarquables et/ou pouvant se révéler d'intérêt communautaire, des surfaces suffisamment importantes sont inventoriées pour être représentatives de l'unité considérée. Dans tous les cas, **une attention particulière est accordée aux espèces patrimoniales, aux espèces indicatrices de conditions stationnelles, caractéristiques de phases de recolonisation, révélatrices de dysfonctionnement, invasives, etc.**

Ces déterminations sont complétées avec les données bibliographiques obtenues auparavant.

À la suite de l'étude des communautés végétales, **une description et une caractérisation des habitats est réalisée en s'appuyant sur les référentiels européens** (la typologie CORINE Biotopes et la typologie EUNIS). Les habitats d'intérêt communautaire sont décrits à l'aide des cahiers d'habitats Natura 2000. De plus, **une analyse de l'état de conservation des habitats, de leurs fonctionnalités et de leur niveau d'enjeu sera effectuée.**

Flore

Les investigations se concentrent sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) et les espèces patrimoniales, de manière à identifier les enjeux floristiques. Les données récoltées sur le terrain sont complétées à l'aide des données bibliographiques collectées auparavant.

La taxonomie repose sur le référentiel TAXREF v.17.0 (2024) mis à disposition par le Service du Patrimoine Naturel (MNHN). La restitution des inventaires est réalisée sous forme de tableau, reprenant l'ensemble des informations (statut de protection, degré de menace, état de la conservation, etc.) permettant de caractériser chaque espèce considérée comme patrimoniale. Concernant les espèces protégées, une fiche spécifique est réalisée décrivant notamment : les effectifs et le nombre de stations concernés par le projet, l'importance relative de la population locale par rapport à la population française, européenne, etc.

L'ensemble des espèces patrimoniales est localisé à l'aide de relevé GPS, permettant la réalisation d'une carte de synthèse des habitats et des espèces à enjeux.

Oiseaux

Les inventaires avifaunistiques s'attachent à mettre en évidence les cortèges d'espèces par type d'habitats avec un focus sur celles d'intérêt patrimonial et à enjeu fort. Pour cela, l'ensemble des espèces contactées (auditif ou visuel) sont notées. Une analyse des habitats permet d'appréhender la présence possible, en période de reproduction, d'espèces à enjeux et/ou protégées sur l'aire d'étude. Le relevé d'indices de présence (comme les plumes, pelotes de réjection, ou nids) permet également de compléter la liste des espèces identifiées et l'utilisabilité des sites.

Mammifères terrestres

Les populations de mammifères protégés en France (dont la grande faune) et leurs habitats sont recensés sur l'ensemble de l'aire d'étude ainsi que sur les milieux environnants. La liste qualitative des mammifères est établie à partir :

- **D'observations directes sur le terrain (selon une recherche diurne) ;**
- **De l'identification des espèces trouvées mortes sur les voies de circulation ;**
- **De la lecture des indices de présence (empreintes, fèces, reliefs de repas, terriers) ;**
- **De l'analyse bibliographique réalisée précédemment.**

Il s'agit notamment de relever les traces et autres indices de présence.

Chiroptères

L'objectif de cet inventaire sur les chiroptères consiste à mettre en évidence ou non des indices de présences au sein de l'aire d'étude.

Une démarche d'analyse paysagère de la zone est réalisée afin d'identifier les éléments potentiellement favorables à la présence ou au passage des chiroptères.

Les arbres et les bâtiments au sein de l'emprise du projet, peuvent également abriter des gîtes à chiroptères. Concernant la recherche de gîte à chiroptères, les prospections sont réalisées de la manière suivante :

- Une phase diurne consistant à **rechercher les arbres âgés et les bâtiments, présentant trous et fissures sur l'aire d'étude.** Ce passage diurne permet également d'observer des individus en phase d'hibernation ou de torpeur diurne.

Reptiles et amphibiens

Le choix d'un habitat par les reptiles est déterminé principalement par la disponibilité thermique du milieu.

En effet, ce sont des organismes ectothermes (à "sang-froid"). Sous nos latitudes, les reptiles ont besoin, entre autres, de placettes d'insolation pour maintenir une certaine gamme de température. Ils vont donc être dépendants de la structure de végétation et de la présence de microhabitats variés. Ces derniers doivent présenter des zones de végétation dense pour permettre aux reptiles de s'abriter des zones ensoleillées, à proximité immédiate du couvert végétal, pour leur permettre de réguler leur température et de capturer des proies en nombre suffisant.

Nous orientons donc nos recherches à vue sur des milieux correspondant à cette description et par conséquent potentiellement favorables aux reptiles. Ces prospections se déroulent au cours du printemps en milieu et fin de matinée, moment de la journée le plus favorable. L'identification de cadavres sur la route ou des observations inopinées, permettent également d'inventorier ce groupe.

Concernant les amphibiens, notons que l'aire d'étude ne semble pas présenter de milieux favorables à la présence d'amphibiens. Au regard du contexte dans lequel s'insère le projet, la recherche des amphibiens n'est pas priorisée. **Cependant, toute espèce contactée durant les investigations est notée et caractérisée.**

4.1.4 Synthèse des périodes optimales d'investigations

Le tableau suivant présente les périodes optimales d'investigation suivant les différents taxons :

Tableau 9 : Synthèse des périodes optimales d'investigation

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
FLORE / HABITAT					Inventaire flore <i>Période modulable en fonction des milieux (boisement, pelouse, prairie, zone humide, etc.)</i>							
OISEAUX	Inventaire des hivernants	Inventaire migrateurs et nicheurs précoce (rapace nocturne, ...)		Inventaire des oiseaux nicheurs				Inventaire des oiseaux en migration postnuptiale				
AMPHIBIENS			Espèces précoce et migration pré-nuptiale	Inventaire nocturne site de reproduction			Recherche individu phase terrestre					
REPTILES			Recherche par temps chaud						Recherche par temps chaud			
CHAUVE-SOURIS	Recherche de gîte				Recherche par écoutes nocturnes							
AUTRES MAMMIFERES				Recherche diurne et nocturne								
INSECTES				Odonates, lépidoptères rhopalocères								
								Inventaire orthoptères				
ZONES HUMIDES	Critère sol									Critère sol		

4.1.5 Evaluation de la patrimonialité et hiérarchisation des enjeux

À la suite des inventaires, nous réalisons une évaluation de la patrimonialité des espèces recensées. Cette appréciation permet de déterminer les enjeux concernant les habitats, la flore et la faune dans l'aire d'étude. Il s'agit de définir la valeur intrinsèque du milieu naturel. Pour faciliter la lecture des enjeux et leur suivi dans le temps, l'évaluation des enjeux écologiques sera en cohérence avec les inventaires réalisés antérieurement. **Ils s'appuient sur une grille commune des niveaux d'enjeux.**

Habitats et flore

❖ Textes législatifs

Sont présentés ci-dessous les différents textes législatifs relatifs à la protection des espèces et des habitats, en vigueur aux niveaux européen, national et régional et sur lesquels repose l'évaluation réglementaire.

Protection légale au niveau international

- Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage.

Protection légale au niveau européen

- Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage.

Protection légale au niveau national

- Arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 (version consolidée au 24 février 2007), relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Protection légale au niveau régional

- Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale

❖ Référentiels patrimoniaux

Une évaluation de la patrimonialité des espèces recensées est également réalisée. Les référentiels patrimoniaux utilisés sont les suivants :

Listes rouges nationales :

- La Liste rouge de la Flore vasculaire de France (2018) ;

Listes rouges régionales et catalogues régionaux :

- Liste des espèces et habitats déterminants d'Ile-de-France (CBNBP 2017)
- Catalogue de la flore Vasculaire d'Île-de-France (rareté, protections, menaces et statuts) (Perriat et al, 2024)
- Liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France (Auvert S. et al., mise à jour 2014)
- Catalogue des végétations de la région Île-de-France (liste rouge), CBNBP

❖ Méthodes d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux pour la flore et les habitats

La bioévaluation est indépendante du statut de protection réglementaire.

En prenant en compte les différents référentiels patrimoniaux, des grilles de hiérarchisation pour les habitats ainsi que pour la flore sont présentés ci-après :

L'enjeu « brut » associé aux habitats est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Grille de hiérarchisation des enjeux écologiques relatifs aux habitats (Systra)

CRITERES D'EVALUATION	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL
• Habitat noté CR sur la LR régionale	Enjeu très fort
• Habitat noté EN sur la LR régionale	Enjeu fort
• Habitat noté VU sur la LR régionale ; habitat d'intérêt communautaire prioritaire	Enjeu assez fort
• Habitat noté NT sur la LR régionale ; habitat humide	Enjeu moyen
• Autres habitats	Enjeu faible

Cet enjeu brut est modulé pour chaque polygone d'habitat par différents critères comme la typicité du cortège floristique, l'état de conservation, la présence d'espèces patrimoniales typiques de cet habitat, ...

Tableau 11 : Grille de hiérarchisation des enjeux écologiques relatifs à la flore (Systra)

CRITERES D'EVALUATION	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL
• Espèce indigène en danger critique d'extinction (CR) en France ou dans la région	Enjeu très fort
• Espèce végétale indigène d'intérêt communautaire	
• Espèce indigène en danger d'extinction (EN) dans la liste rouge régionale ou nationale	Enjeu fort
• Espèce indigène vulnérable (VU) dans la liste rouge régionale ou nationale	Enjeu assez fort
• Espèce indigène quasi menacée (NT) dans la liste rouge régionale ou nationale	Enjeu moyen
• Espèce indigène non menacée (LC) mais au moins très rare au niveau régional	
• Espèce indigène non menacée (LC) rare à très commune au niveau régional	Enjeu faible

Une synthèse commentée des enjeux liés aux habitats et aux espèces floristiques dans les aires d'études sera établie. Elle sera accompagnée d'une carte des enjeux liés, avec des zooms sur les zones d'intérêt.

Faune

❖ Textes législatifs

Sont présentés ci-dessous les différents textes législatifs relatifs et les référentiels naturalistes à la protection des espèces, en vigueur aux niveaux européen, national et régional, et sur lesquels repose l'évaluation patrimoniale :

Protection au niveau international :

- Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Protection au niveau européen :

- Directive « Habitats/Faune/Flore » du 21 mai 1992 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage ;

Protection au niveau national :

- Avifaune :
 - Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection modifiée par arrêté du 21 juillet 2015 ;
 - Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;
- Amphibiens / Reptiles :
 - Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
- Entomofaune :
 - Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Mammifères :
 - Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié en dernier lieu par arrêté du 15 septembre 2012 ;
- Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles on ne peut déroger qu'après avis du CNPN.

Protection au niveau régional :

- Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à liste des insectes protégés en région Ile-de-France.

❖ *Référentiels patrimoniaux*

Afin de connaître l'état des populations dans les régions concernées et en France, nous nous référons également aux différents ouvrages possédant des informations sur les répartitions et raretés :

Listes rouges nationales

- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, UICN, septembre 2016 ;
- Liste rouge des Amphibiens et Reptiles de France métropolitaine, UICN, septembre 2015 ;
- Liste rouge des Mammifères continentaux de France métropolitaine, UICN, novembre 2017 ;
- Liste rouge des papillons de jours de France métropolitaine, UICN, mars 2012 ;
- Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles ;
- Liste rouge des Libellules de France métropolitaine, UICN, 2016 ;
- Les Orthoptères menacés en France, Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques, ASCETE, 2004 ;
- Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, Biotope/MNHN, 2009 ;

Listes rouges régionales

- Liste rouge régionale des Rhopalocères et des Zygènes d'Île-de-France (2016) ;
- Liste rouge régionale des libellules d'Île-de-France (2014) ;
- Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France (2018) ;
- Liste rouge régionale des chauves-souris d'Île-de-France (2017) ;
- Liste rouge régionale des orthoptéroïdes d'Île-de-France : criquets, grillons, sauterelles, mante religieuse et phasme gaulois (2022) ;
- Liste rouge régionale des amphibiens et reptiles d'Île-de-France (2023).

❖ *Méthodes d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux pour la faune*

Comme pour les habitats et la flore, le niveau d'enjeu pour la faune sera obtenu en s'appuyant sur les critères suivants :

Tableau 12 : Grille de hiérarchisation des enjeux écologiques relatifs à l'avifaune (Systra)

CRITERES D'EVALUATION	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL
• Espèces nicheuses considérées comme rarissimes ou en danger critique d'extinction au niveau régional ou national	Enjeu très fort
• Espèces nicheuses mentionnées Annexe I de la Directive « Oiseaux » ; • Espèces nicheuses considérées comme en danger d'extinction.	Enjeu fort
• Espèces nicheuses considérées comme vulnérables.	Enjeu assez fort
• Espèces migratrices ou hivernantes mentionnées en Annexe I de la Directive « Oiseaux » ; • Espèces nicheuses déterminantes de ZNIEFF ; • Espèces nicheuses considérées comme quasiment menacées.	Enjeu moyen
• Espèces nicheuses non menacées ; • Espèces migratrices ou hivernantes.	Enjeu faible

Tableau 13 : Grille de hiérarchisation des enjeux écologiques relatifs à l'herpétofaune (Systra)

CRITERES D'EVALUATION	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL
Espèces considérées comme rarissimes ou en danger critique d'extinction au niveau régional ou national	Enjeu très fort
- Espèces mentionnées Annexe II de la Directive « Habitats » ; - Espèces considérées comme vulnérables.	Enjeu fort
- Espèces mentionnées en Annexe IV de la Directive « Habitats » ; - Espèces déterminantes ZNIEFF.	Enjeu assez fort
- Espèces protégées par l'article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 ; - Espèces considérées comme quasiment menacées.	Enjeu moyen
Espèces protégées par l'article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021.	Enjeu faible

Tableau 14 : Grille de hiérarchisation des enjeux écologiques relatifs mammifères y compris les chiroptères (Systra)

CRITERES D'EVALUATION	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL
- Espèces nicheuses mentionnées Annexe II de la Directive « Habitats » ; - Espèces considérées comme vulnérables ; - Espèces considérées comme en danger d'extinction au niveau régional.	Enjeu fort
- Espèces peu communes protégées par l'article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 ; - Espèces déterminantes ZNIEFF.	Enjeu assez fort
- Espèces mentionnées en Annexe IV de la Directive « Habitats » ; - Espèces communes protégées par l'article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 ; - Espèces considérées comme quasiment menacées.	Enjeu moyen
Espèces communes à très communes.	Enjeu faible

Tableau 15 : Grille de hiérarchisation des enjeux écologiques relatifs aux insectes (Systra)

CRITERES D'EVALUATION	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL
Espèces considérées comme rarissimes ou en danger critique d'extinction au niveau régional ou national	Enjeu très fort
- Espèces protégées par l'article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 ; - Espèces nicheuses considérées comme en danger d'extinction.	Enjeu fort
- Espèces protégées par l'article 3 de l'Arrêté du 23 avril 2007 ; - Espèces considérées comme vulnérable.	Enjeu assez fort
- Espèces déterminantes ZNIEFF ; - Espèces considérées comme quasiment menacées.	Enjeu moyen
Espèces non protégées communes à très communes.	Enjeu faible

Une synthèse commentée des enjeux liés aux espèces faunistiques sur la zone d'étude, est réalisée par Systra. Pour chaque groupe faunistique une carte des enjeux est produite, avec des zooms sur les zones d'intérêt. Une carte de synthèse des enjeux de l'ensemble des groupes faunistiques est également effectuée. L'ensemble de ces données fournit une synthèse globale des enjeux concernant le milieu naturel au niveau du projet.

5. RESULTATS DU PASSAGE ECOLOGIQUE

A noter qu'une partie des bâtis ont été visités, mais pas l'ensemble.

5.1 Flore

- Une espèce présente un enjeu réglementaire si elle concernée par une quelconque protection.
- Une espèce présente un enjeu patrimonial (ou écologique) si elle est :
 - Indigène ;
 - Et au moins quasi-menacée (NT) sur les listes rouges régionale et/ou nationale
 - Et/ou au moins Rare « R » dans la région.

Pour les résultats des inventaires, seules les espèces remarquables (qui présentent un enjeu réglementaire et/ou patrimonial) sont indiquées dans les différentes parties qui suivent.

Pour rappel, le passage réalisé pour cette étude de potentialités écologiques a été effectué **en dehors des périodes favorables à l'observation de la flore**. En conséquence, les observations faites sur place ne sont pas exhaustives et n'excluent pas la possibilité de présence d'espèces patrimoniales, même si les conditions d'accueil sont défavorables.

5.1.1 Espèce patrimoniale et/ou réglementaire

Aucune espèce à enjeu patrimonial et/ou réglementaire n'a été recensée.

5.1.2 Espèce exotique envahissante

Le terme de « plantes exotiques envahissantes » - désormais préféré à celui de « plantes invasives » - s'applique à des plantes exotiques, généralement naturalisées, induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques.

En Île-de-France, les espèces exotiques envahissantes sont classées en **4 catégories** :

- **Espèces avérées émergentes (Ae)** : taxons dont l'invasion biologique commence. Un effort de lutte important et rapide doit être engagé sur ces espèces (d'où l'emploi du terme « prioritaire ») pour éviter leur propagation (en particulier si l'espèce est localisée) voire tenter leur éradication sur le territoire (en particulier si l'espèce est dispersée).
- **Espèces avérées implantées (Ai)** : en raison de leur forte fréquence, l'éradication des espèces de cette catégorie est inenvisageable. Il faut apprendre à « vivre avec » et exercer une lutte ponctuelle, ciblée principalement sur les espaces protégés. Ces actions viseront avant tout à limiter leur impact. Nous sommes ici davantage dans une démarche de régulation qui vise à réduire de manière continue les nuisances à un niveau acceptable.
- **Espèces potentielles implantées (Pi)** : appartenance à la catégorie des plantes exotiques implantées mais actuellement non envahissantes. Cette catégorie regroupe des espèces

largement répandues sur le territoire, non reconnues comme invasives par la méthode EPPO mais susceptibles de devenir problématiques à l'avenir (évalué par le test de Weber et Gut). Cette liste regroupe principalement des espèces de milieux rudéralisés ne causant actuellement pas de problème en milieux naturel ou semi-naturel. La stratégie consisterait pour ces espèces à effectuer une veille pour identifier le plus précocement possible un changement de comportement de leur part (incursion de l'espèce dans des habitats naturels ou semi-naturels).

- **Espèces sur liste d'alerte (L)** : appartenance à la catégorie des plantes exotiques à surveiller. Les espèces de cette catégorie non reconnues comme envahissantes par la méthode EPPO, ponctuelles voire absentes sur le territoire francilien mais qui présentent un risque d'invasion jugé fort sur le territoire (test de Weber et Gut). Une veille accrue sur ces espèces est nécessaire et une lutte préventive des stations d'espèces peut être envisagée pour éviter un envahissement futur. Cette liste est particulièrement importante car elle permet d'anticiper les problèmes et donc de lutter efficacement contre l'invasion. Elle répond tout à fait à l'adage « mieux vaut prévenir que guérir ».

Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur l'aire d'étude.

Tableau 16 : Espèces végétales exotiques envahissantes identifiées sur le site (Systra, 2024)

Nom commun	Nom scientifique	Invasif en Normandie
Séneçon sud-africain	<i>Senecio inaequidens</i>	Avérée implantée
Buddleia du Père David	<i>Buddleja davidii</i>	Potentielle implantée
Prunier laurier-cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>	Avérée implantée
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>	Avérées implantée
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Avérées implantée
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>	Avérées implantées

A noter également la présence du Bambou sp. (*Phyllostachys sp.*) présents dans deux jardins. Cette espèce n'est pas indiquée dans la liste des espèces exotiques envahissantes d'Ile-de-France. Cependant, il est nécessaire de prendre en compte sa présence vis-à-vis de la rapidité de son développement.



Figure 10 : Bambou et Solidage glabre (gauche) ; Robinier faux-acacia (droite) ; (Systra, 2024)

5.1.3 Habitats

La majorité des habitats présents au sein de l’aire d’étude sont des habitats anthropisés. Les bâtiments sont entourés de haies et de jardins contenant principalement des espèces horticoles.



Figure 12 : Habitats et jardins anthropiques (Systra, 2024)

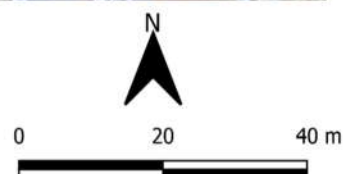
Tableau 17 : Habitats identifiées sur le site (Systra, 2024)

Libellé de l'habitat	CORINE Biotopes	EUNIS	Ar. ZH	Description	Enjeu
Zones anthropiques	86.1	J1.5	Non humide	Zones anthropiques composées de pavillons, d'immeubles et de garages.	Faible
Jardins anthropiques	85.3	I2.2	Non humide	Jardins anthropiques composés en grandes parties d'espèces ornementales.	Faible

Habitats



- Aire d'étude rapprochée
- Jardins anthropiques
- Zones anthropiques



Echelle : 1:800
Propriété : SYSTRA, 11/2024
Sources : IGN BD CARTO, IGN BD ORTHO

Figure 13 : Habitats identifiés sur le site d'étude (Systra, 2024)

5.2 Faune

Pour rappel, le passage réalisé pour cette étude de potentialités écologiques a été effectué **en dehors des périodes favorables à l'observation de la faune**. En conséquence, les observations faites sur place ne sont pas exhaustives et n'excluent pas la possibilité de présence d'espèces patrimoniales, même si les conditions d'accueil sont défavorables.

5.2.1 Avifaune

5 espèces d'oiseaux ont été contactées sur l'aire d'étude lors des investigations écologiques. Parmi elles, aucune n'est protégée à l'échelle nationale. Au vu des habitats identifiés, ces espèces ne sont pas nicheuses sur l'aire d'étude rapprochée. Elles sont cependant nicheuses possibles sur l'aire d'étude élargie. L'ensemble des espèces observées sur l'aire d'étude sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 18 : Liste des espèces d'oiseaux protégées recensées durant les investigations (SYSTRA, 2024)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Nationale	D. HFF	Liste Rouge		Statut sur l'aire d'étude rapprochée
				Nationale	Ile de France	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	Annexe II/2	LC	LC	Non nicheur
<i>Columbia palomus</i>	Pigeon ramier	-	-	LC	LC	Non nicheur
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	Annexe II/2	LC	LC	Non nicheur
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	-	-	DD	LC	Non nicheur
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	-	Annexe II/2	LC	LC	Non nicheur

Le contexte alentour est composé de milieux bâtis et de jardins. Le projet s'incère dans un quartier pavillonnaire typique des villes de l'ouest et du sud de petite couronne parisienne.

Les pavillons dont certains sont des maisons de maîtres remarquables, sont favorables à la reproduction des oiseaux des milieux urbains. Les jardins sont laissés en libre évolution et deviennent ainsi favorables à la reproduction des oiseaux typiques de ces milieux comme les Mésanges, le Rougegorge familier ou encore le Troglodyte mignon.

5.2.2 Mammifères terrestres

Plusieurs mammifères terrestres sont présents sur l'aire d'étude, mais aucune trace de présence de mammifères terrestres protégés.

Des déjections de Fouine (*Martes foina*) et des restes de prédation ont pu être observés au sein des bâtiments au n°40-42 et au sein de plusieurs jardins. Cette espèce n'est ni protégée, ni patrimoniale en Ile-de-France. De plus, des déjections probablement de Rat surmulot (*Rattus norvegicus*) ont également été observé au sein des bâtiments au n°40-42. Plusieurs traces de Souris ont également été notées.



Figure 14 : Indices de présences de Souris (Systra, 2024)

Des traces d'alimentation sur des noix ont également pu être observées dans l'arrière-cour du bâtiment au n°181. Celles-ci sont représentatives d'un micromammifère sans enjeu (la détermination à l'espèce n'est pas possible ici).



Figure 15 : Traces d'alimentation sur des noix (Systra, 2024)

Le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), observé dans la bibliographie, pourrait également être présent sur l'aire d'étude. Cependant, l'imperméabilité des jardins diminue les potentialités de déplacement de cette espèce. Néanmoins, le Hérisson était généralement présent dans les zones pavillonnaires avant son fort déclin actuel. Sa présence potentielle doit être prise en compte dans la conception du projet.

5.2.3 Chiroptères

Les bâtiments ont été investigués afin de chercher des individus et des traces de présence (guanos par exemple). Lors de la prospection, aucun individu n'a été observé. Quelques traces de guano sont cependant présentes au niveau du bâtiment d'usine (n°40-42) de manière très éparse. Cela peut se traduire par une utilisation très ponctuelle de l'intérieur du bâti par un individu isolé lors de phases de repos nocturne temporaires.



Figure 16 : Traces de guanos éparpées au sein de l'usine (Systra, 2024)

Certains bâtiments restent tout de même propices à l'installation d'espèces protégées. Cela doit être pris en compte dans la temporalité des travaux.



Figure 17 : Habitats favorables aux chiroptères (Systra, 2024)

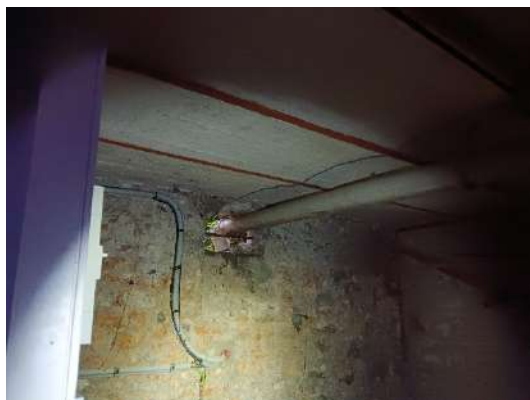


Figure 18 : Cave présentant des ouvertures dans le bâtiment 183 (Systra, 2024)

Il est important de considérer que l'absence d'individu lors de ce passage n'exclut pas l'absence d'individu lors du démarrage des travaux.

5.2.4 Amphibiens – Reptiles

Aucun habitat favorable aux amphibiens a pu être observés au sein de l'aire d'étude.

Concernant les reptiles, les murs en pierres exposés sud sont potentiellement favorables à la présence d'au moins une espèce protégée : Le Lézard des murailles. Au cours du passage, aucun individu n'a été observé. La période tardive, les températures basses et l'absence de soleil peut expliquer l'absence d'observation.



Figure 19 : Habitats favorables aux reptiles (Systra, 2024)

5.3 Analyse des enjeux

5.3.1 Flore

Concernant la flore et les habitats, aucun enjeu n'a été observé. Il reste cependant important de prendre en compte la présence des espèces exotiques envahissantes afin de limiter leur dissémination.

Les enjeux floristiques sont considérés comme **faibles**.

5.3.2 Faune

Pour l'avifaune, aucune espèce présentant un enjeu réglementaire ou patrimonial n'a été contacté lors de ce passage.

Néanmoins, l'aire d'étude rapprochée est utilisable par tout un cortège d'espèces dont certaines sont protégées et d'autres présentent un statut de menace parfois important à l'échelle nationale mais aussi à l'échelle régionale. Les jardins sont favorables à la reproduction d'espèces communes dont certaines sont protégées comme la Mésange charbonnière, la Mésange bleue, le Rougegorge familier, le Troglodyte mignon, le Pinson des arbres. Les bâtis sont favorables à la reproduction du Moineau domestique ou du Rougequeue noir.

Les enjeux avifaunistiques sur l'aire d'étude sont considérés comme **faibles**.

Pour les mammifères terrestres, aucun individu a été observé lors de notre passage. Cependant, plusieurs traces montrent l'utilisation des sites par plusieurs espèces, toutes sans enjeux. Les enjeux des mammifères terrestres sont donc considérés comme **faibles**.

Pour les chiroptères, la présence très ponctuelle de passage d'individu par le passé écarte la présence actuelle et donc un enjeu représentatif de ces espèces. La présence de squats au sein des bâtiments de l'usine rend le bâtiment moins attractif pour la biodiversité. Cependant, il reste important de prendre en compte que certains bâtis sont propices à l'installation d'espèces protégées. Cela doit être pris en compte dans la temporalité des travaux. Une possibilité d'installation de ces espèces protégées est toujours rendue possible la saison prochaine si le site reste sans activité. L'enjeu identifié pour les chiroptères est considéré comme **faible**.

Pour les reptiles et les amphibiens, en absence de contact d'individu et de milieux favorables pour les amphibiens, un enjeu **faible** a été identifié pour ce groupe.

5.3.3 Synthèse des enjeux

Des enjeux faibles ont été mis en avant sur l'aire d'étude rapprochée au vu des habitats présents et des contacts réalisés.

Le contexte n'est pas favorable à la présence d'amphibiens et de reptiles (avec une possibilité relative de présence du Lézard des murailles). L'aire d'étude n'est pas non plus favorable à la présence d'insectes à enjeu.

Néanmoins les jardins en friche et certains bâtis sont utilisables par l'avifaune pour de l'alimentation ou de la reproduction.

6. ANALYSE DU PROJET EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITE

6.1 Eléments favorables à la biodiversité

Le projet propose différents aménagements et approches qui sont favorables à la biodiversité.

Les aménagements paysagers envisagés sont orientés vers une approche urbaine de milieu semi-ouvert, composés de strates herbacées, d'arbustes éparses et d'arbres. La superficie d'espaces verts et d'aménagements paysagers montre l'effort de conception pour lier à la fois la nécessité de logement avec la nécessité de zones végétalisées et désimperméabilisées. La conservation par l'évitement d'arbres est notable et permettra de conserver le maximum de structures écologiques liées à ces arbres.

La conception paysagère permettra également de relier par un corridor arboré les zones pavillonnaires à proximité de la continuité arborée le long de l'avenue. Elle permet, par la plantation d'arbres et notamment d'arbres d'alignement, le passage plus facilement entre le nord et le sud de la gare de Clamart.

Végétaliser les toits permet, au-delà de l'approche thermique, de proposer des habitats différenciés pour l'avifaune qui pourraient venir s'y nourrir. En fonction de la végétation qui sera mise en place, les toits végétalisés sont aussi des habitats pour certains insectes qui permettent une meilleure disponibilité en proie pour les chauves-souris.

6.2 Eléments améliorables pour la biodiversité

La création d'immeubles de plusieurs étages propose des façades de plusieurs mètres qui peuvent être utilisables par certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris. Le projet pourrait proposer des aménagements pour incorporer de la biodiversité dans les bâtis tel que des nichoirs et des gîtes à chauves-souris incorporés en façade. Il est nécessaire de bien prendre en compte l'orientation de sortie des nichoirs, leur exposition, leur composition et leur hauteur d'installation. Plusieurs espèces présentant un enjeu de patrimonialité peuvent être favorisées par la mise en place de ces aménagements :

- Moineau domestique (nichoirs spécifiques multiples dans la façade pour héberger la colonie entière)
- Martinet noir (nichoir simple spécifique éparse dans la partie haute de la façade)
- Hirondelles de fenêtre (nichoir extérieur spécifique sous les avancées)
- Rougequeue noir (nichoir simple éparse dans la façade)
- Chauves-souris pour la mise bas (gîte léger dans la façade à différentes hauteurs)
- Chauves-souris pour l'hibernation (gîte lourd dans la façade à différentes hauteurs)

Des nichoirs et gîtes spécifiques peuvent également être installés dans les arbres. Il faudra être particulièrement vigilant quant à leur installation pour qu'elle soit d'une part bien sécurisée et bien propice à leur utilisation par les espèces ciblées.

L'aménagement paysager est principalement axé sur la plantation d'arbres et d'étendues herbacées. La strate buissonnante et arbustive pourra être renforcée puisqu'elle est favorable à la reproduction de la majeure partie des espèces que l'on peut croiser dans les parcs et jardins. Par ailleurs cette strate est également favorable au Hérisson d'Europe, espèce qui a vu son statut de patrimonialité se dégrader fortement ces dernières années.

L'aménagement paysager doit s'orienter vers la plantation d'espèces locales et adaptées à la région bioclimatique du projet. Pour cela, il est fortement conseillé de solliciter des fournisseurs proposant des plans sous le label *Végétale Local*. Et il convient donc à l'inverse d'exclure la plantation d'espèces exotiques ornementales qui n'apportent rien de pertinent à la biodiversité.

Concernant les toits végétalisés, il conviendra de diversifier les espèces semées sur les toits, notamment avec des graminées (du label *Végétal Local*), ce qui permettra d'augmenter l'intérêt des toits pour les insectes et donc pour leurs prédateurs (autres insectes, chauves-souris et oiseaux).

L'aménagement lumineux des extérieurs n'est pas précisé à ce stade. La lumière est une nuisance très impactante pour la biodiversité. Dès la phase de conception, il est nécessaire de prendre en compte cette nuisance et d'adapter le projet pour qu'il soit à la fois pertinent d'un point de vue sécurité/déplacement/esthétique du quartier et favorable à la biodiversité. Par exemple, en cas d'incorporation en façade de gîtes ou de nichoir, il convient d'exclure tout éclairage direct dessus. Par ailleurs, il convient également de favoriser des éclairages bas (éviter les lampadaires au-dessus et dans les arbres par exemple) et dont la lumière est exclusivement orientée vers le bas, sans halo lumineux alentour. Les teintes froides et bleues (type LED classique) sont à exclure et il convient de favoriser la lumière chaude.

6.3 Préconisations

Les préconisations proposées ci-après reprennent les codifications du THEMA – Evaluation Environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC de janvier 20218 :

- E2.1b Limitation / positionnement adapté des emprises travaux

Cette mesure d'évitement permet, après localisation des enjeux écologiques dans les emprises, de pousser la conception et l'organisation des travaux à éviter certains impacts sur l'environnement. Dans le cadre de ce projet, cette mesure peut permettre l'évitement de l'abattage d'arbres par exemple.

- R2.1c Mise en défens des zones à enjeux

Cette mesure de réduction préconise de baliser et matérialiser durant toute la durée du projet les éléments à enjeux. Ici, cette mesure peut être appliquée pour mettre en défens des limites d'emprises qui jouxteraient des jardins, mettre en défens des arbres que l'on souhaite conserver, etc...

- R2.1f Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

En cas de découverte d'espèce exotique envahissante (EEE) dans certains jardins, il conviendra de mettre en place les protocoles de traitement et d'évacuation adaptés aux EEE rencontrées.

- R2.1k Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune

La nuisance lumineuse peut être particulièrement impactante pour la biodiversité. Cette mesure permet de réduire cet impact en orientant la lumière uniquement dans les emprises projet, vers le bas et en utilisant dans la mesure du possible les teintes les plus chaudes en phase travaux mais aussi en phase exploitation.

- R2.1o Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces

En cas de découverte d'un individu d'une espèce, cette mesure engage le porteur de projet sur le déclenchement d'une procédure de sauvetage par la mobilisation au pied levé d'un écologue. L'écologue sera chargé de capturer et déplacer l'espèce dans les règles de l'art et dans le respect de la réglementation. Dans le cadre de ce projet, cette mesure peut être utile en phase préparatoire lors de la démolition des bâtis (découverte de chauves-souris) et lors de la coupe des arbres.

- R3.1a Adaptation de la période des travaux sur l'année

Cette mesure permet de réduire les impacts en adaptant la période de certaines interventions en fonction des périodes de forte sensibilité des espèces. Dans ce projet, il convient de couper les arbres et de faucher les jardins en dehors de la période de reproduction des oiseaux, donc en dehors de la période allant du 1^{er} mars au 1^{er} septembre.

Calendrier de sensibilité des différents groupes d'espèces présents.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Avifaune												
Herpétofaune												
Entomofaune												
Chiroptères												
Autres mammifères												
Ensemble des groupes												

Sensibilité forte
 Sensibilité moyenne
 Sensibilité faible

- S1.1 – Suivi du chantier par un écologue

Cette mesure de suivi permet de s'assurer de la bonne prise en compte des engagements durant la phase travaux.

- S1.2 Suivi de l'efficacité des mesures en phase exploitation

Cet engagement permet de s'assurer que les aménagements en faveur de la biodiversité sont fonctionnels et qu'ils sont utilisés par les espèces ciblées. Cette mesure permet également de préconiser des mesures correctives si cela s'avérerait nécessaire.

- A3.a – Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)

Les aménagements ponctuels sont ceux préconisés dans le chapitre précédent, à savoir des gîtes à chauves-souris (pour l'hibernation et pour la mise bas) et des nichoirs à oiseaux (spécifiques à différentes espèces).

- A6.2b - Déploiement d'actions de communication (à préciser par le maître d'ouvrage)

La valorisation des engagement pris pour la biodiversité permet l'appropriation des aménagements par les riverains et les usagers du site. La communication des installations faites en faveur de l'environnement n'est jamais à négliger.

7. CONCLUSION

Pour la flore et les habitats, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée au sein de l'aire d'étude rapprochée. Pour rappel, le passage s'est fait hors période favorable. Les habitats ne présentent pas d'intérêt patrimonial. Cependant, présence d'espèces exotiques envahissantes.

Pour la faune, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée au sein de l'aire d'étude rapprochée. Les habitats, très anthropisés, sont peu favorables à la présence d'une faune diversifiée. Les enjeux sont considérés comme faibles. Pour rappel, le passage s'est fait hors période favorable.

Un ensemble de mesures peuvent être appliquées pour rendre non significatif tout impact du projet sur les espèces. Ces mesures peuvent également permettre une meilleure incorporation de la biodiversité dans le futur quartier.

Figure 20 : Habitats favorables aux reptiles (Systra, 2024)

8. ANNEXES

8.1 Annexe I : Synthèse des espèces d'oiseaux remarquables issues de la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN	LRR (IDF)	Directive EU	LRN(hiver)	Dernière observation	Source
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	PN - art. 3 PN - art. 6	LC	LC	-	NA(c)	2005	GéoNat'IDF
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	PN - art. 3	NT	NA	-	NA(c)	2015	GéoNat'IDF
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	PN - art. 3	LC	NT	-	-	2020	GéoNat'IDF
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	PN - art. 3	VU	LC	Ann. I	NA(c)	2021	GéoNat'IDF
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	PN - art. 3	NT	LC	-	-	2021	GéoNat'IDF
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(c)	2000	GéoNat'IDF
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	PN - art. 3 PN - Ann. I	-	-	-	LC	2008	GéoNat'IDF
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à œil d'or	PNC - art. 3	NA	CR	-	NA(c)	1997	GéoNat'IDF
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	PN - art. 3	VU	NT	-	NA(d)	2021	GéoNat'IDF
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	PN - art. 3	LC	LC	-	-	2023	GéoNat'IDF
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	PN - art. 3	LC	VU	-	-	2013	GéoNat'IDF
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	PN - art. 3	VU	VU	-	NA(d)	2023	GéoNat'IDF
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	PN - art. 3	NT	LC	-	LC	2024	GéoNat'IDF
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(d)	2006	GéoNat'IDF
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(d)	2024	GéoNat'IDF
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	PN - art. 3	LC	LC	-	-	2023	GéoNat'IDF
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(c)	2021	GéoNat'IDF
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	PN - art. 3	NT	NT	-	-	2013	GéoNat'IDF
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(d)	2021	GéoNat'IDF

<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	PN - art. 3	VU	VU	-	-	2015	GéoNat'IDF
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	PN - art. 3	LC	LC	Ann. I	-	2006	GéoNat'IDF
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	PN - art. 3 PN - Ann. I	EN	EN	-	-	2013	GéoNat'IDF
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(d)	2024	GéoNat'IDF
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	PN - art. 3	NT	NT	-	NA(d)	2022	GéoNat'IDF
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(d)	2023	GéoNat'IDF
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	PNC - art. 3	LC	LC	-	NA(c)	2021	GéoNat'IDF
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	PNC - art. 3	LC	LC	-	NA(d)	2023	GéoNat'IDF
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	PN - art. 3	LC	NT	-	-	2013	GéoNat'IDF
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	PN - art. 3	NT	VU	-	-	2008	GéoNat'IDF
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	PN - art. 3	NT	LC	-	NA(c)	2005	GéoNat'IDF
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	PN - art. 3	VU	VU	-	NA(d)	1998	GéoNat'IDF
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	PN - art. 3	LC	LC	-	-	2020	GéoNat'IDF
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	PN - art. 3	LC	EN	Ann. I	NA(c)	2013	GéoNat'IDF
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	PN - art. 3	LC	LC	-	-	2013	GéoNat'IDF
<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette	PN - art. 3	-	-	Ann. I	VU	1997	GéoNat'IDF
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	PN - art. 3	NT	-	-	LC	1997	GéoNat'IDF
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	PN - art. 3	LC	NT	-	NA(d)	2013	GéoNat'IDF
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(d)	2017	GéoNat'IDF
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	PN - art. 3	NT	VU	-	-	2004	GéoNat'IDF
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(b)	2024	GéoNat'IDF
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	PN - art. 3	LC	VU	-	-	2024	GéoNat'IDF
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	PN - art. 3 PN - Ann. I	EN	EN	-	-	1998	GéoNat'IDF
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	PN - art. 3	LC	LC	-	LC	2023	GéoNat'IDF
<i>Phoenicurus ochrurus</i>	Rougequeue noir	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(d)	2024	GéoNat'IDF
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(d)	2024	GéoNat'IDF
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	PN - art. 3	LC	LC	-	-	2020	GéoNat'IDF

<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	PN - art. 3	LC	LC	-	-	2020	GéoNat'IDF
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	PN - art. 3	LC	NT	-	NA(c)	2024	GéoNat'IDF
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	PN - art. 3	VU	VU	-	NA(d)	2013	GéoNat'IDF
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	PN - art. 3	NT	LC	-	NA(d)	2020	GéoNat'IDF
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	PN - art. 3	VU	EN	-	-	2016	GéoNat'IDF
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	PN - art. 3	LC	LC	-	-	2022	GéoNat'IDF
<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes	PN - art. 3	LC	NA	-	DD	2021	GéoNat'IDF
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	PN - art. 3	LC	VU	Ann. I	NA(d)	2015	GéoNat'IDF
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(c)	2018	GéoNat'IDF
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(c)	2024	GéoNat'IDF
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	PN - art. 3	NT	VU	-	-	2013	GéoNat'IDF
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	PN - art. 3	LC	LC	-	-	2013	GéoNat'IDF
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	PN - art. 3	LC	LC	-	NA(d)	2024	GéoNat'IDF

Légende :

- LRN : Liste rouge nationale / LRR : Liste rouge régionale - EW : éteinte à l'état sauvage, RE : disparue au niveau régional, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : non applicable ;
- Protection : PN : Protection nationale ; PNC : Arrêté relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux
- Directive EU : Directive Oiseaux / Directive Habitats-Faune-Flore (HFF)

Clos Montholon – Orientations écrites

Enjeux et objectifs :

- Marquer l'entrée de ville et valoriser les abords immédiats de la gare du Grand Paris Express.
- Assurer la perméabilité piétonne de l'îlot.
- Préserver un caractère végétal et arboré.
- Améliorer la qualité des espaces publics et le paysage urbain du secteur.
- Assurer une connexion et continuité fonctionnelle avec la gare du Grand Paris Express.
- Prendre en compte les opérations voisines récentes.

Espace public et mobilité

- Aménager un principe de liaison modes actifs entre la rue du Clos Montholon et l'Avenue du Général de Gaulle.
- Accompagner l'évolution de l'espace public en lien avec les accès et le parvis Nord de la gare de Fort d'Issy / Vanves / Clamart (GPE).
- Valoriser la situation d'entrée de ville du site par un traitement spécifique de l'espace public en lien avec les communes voisines (Issy-les-Moulineaux et Clamart).
- Aménager un espace public permettant de bonnes conditions d'accès à la gare du Grand Paris Express.

Paysage et environnement

- Conforter les alignements d'arbres sur les emprises publiques.
- Maintenir et valoriser un principe d'aménagement paysager le long de l'Avenue du Général de Gaulle et maintenir des espaces de pleine terre.
- Promouvoir un cœur d'îlot paysager en prévoyant des espaces de pleine terre.
- Permettre la gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle et favoriser la végétalisation des constructions nouvelles.

Morphologie urbaine

- Marquer l'entrée de ville et valoriser le quartier de gare en accompagnant une densification raisonnée et le renouvellement du bâti.
- Développer un front bâti le long de la rue du Clos Montholon avec au moins une ouverture vers le cœur d'îlot paysager.

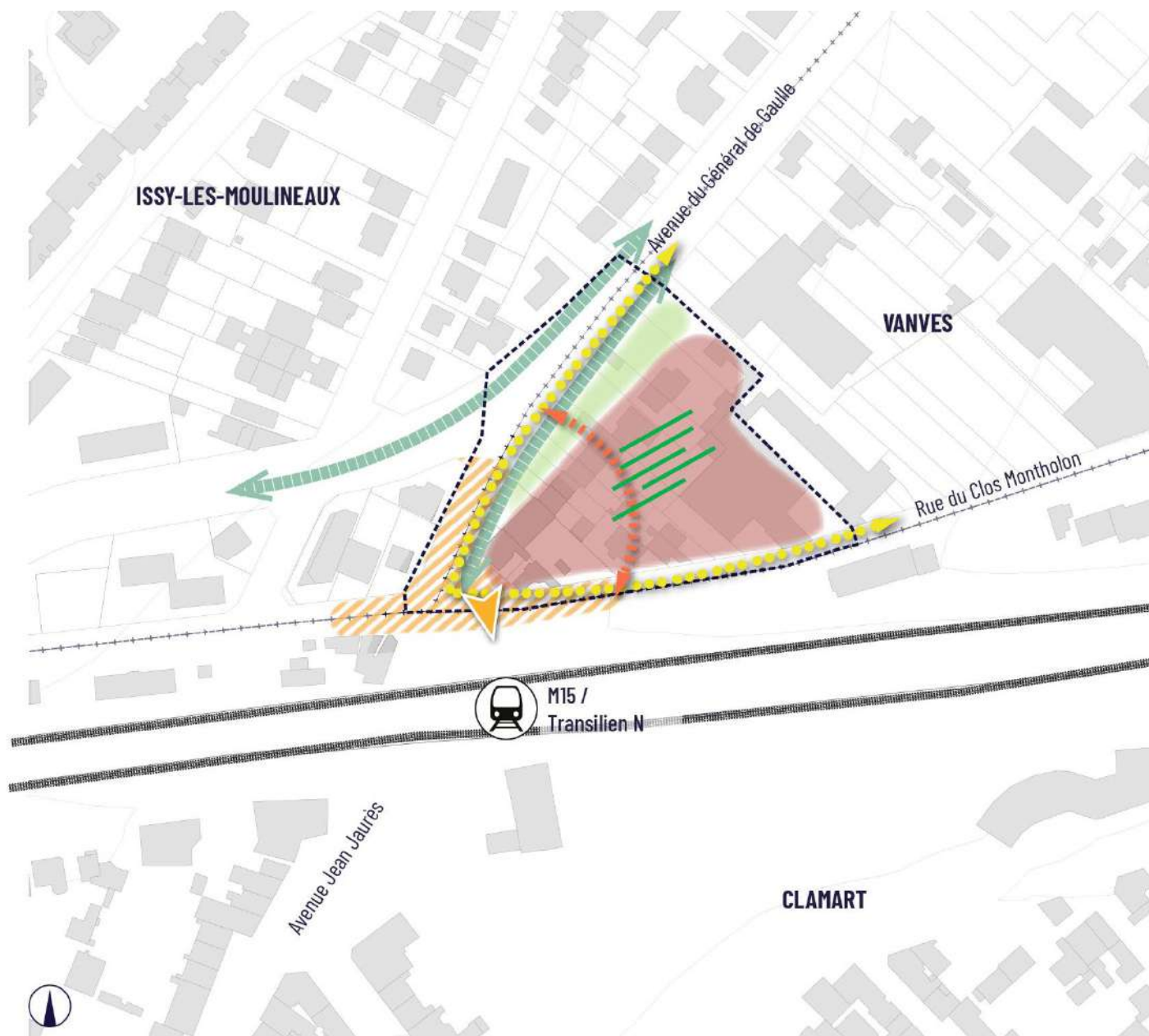
Programmation

- Développer une offre d'environ 200 logements comprenant des commerces et activités de service.

Eco-construction

- Inciter au réemploi in-situ / ex-situ de matériaux et d'éléments issus de la déconstruction.
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables.
- Prévoir des surfaces éco-aménagées et/ou de pleine-terre participant à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.
- Concevoir des aménagements qui respectent les principes de conception bioclimatique :
 - Rechercher une implantation qui optimise l'éclairage naturel et facilite la ventilation naturelle.

Clos Montholon – Orientations graphiques



Espaces publics et mobilité

- Cheminement modes à actif à créer / valoriser
- Principe de cheminement à créer
- Requalifier l'espace public en continuité du parvis du pôle de gare
- Accès souterrain à la gare Fort d'Issy-Vanves-Clamart à valoriser
- Pôle d'échange multimodal à accompagner

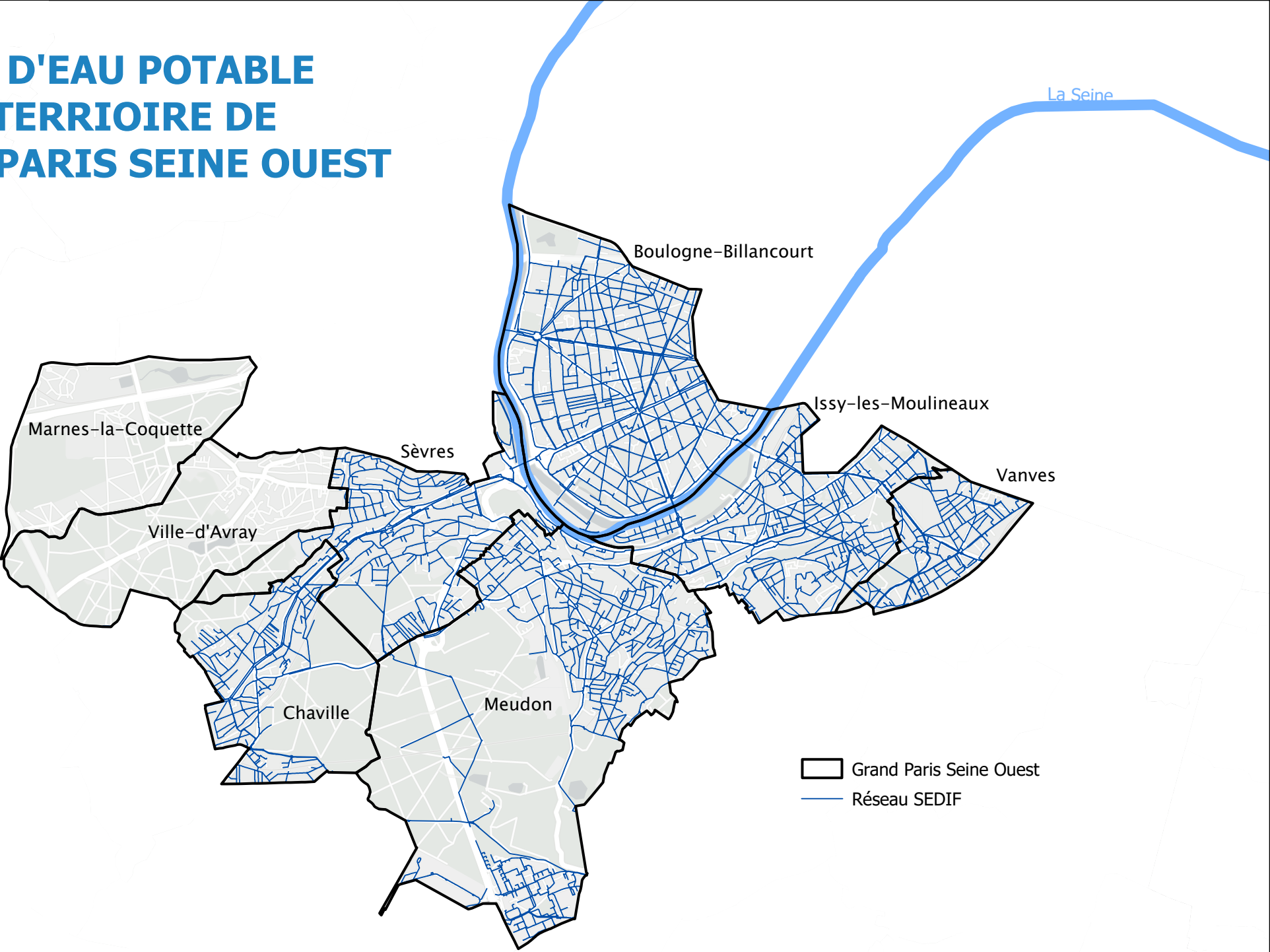
Traitement paysager et mise en valeur des continuités écologiques

- Principe d'aménagement paysager
- Alignement d'arbres à conforter
- Principe de coeur d'îlot paysager à créer

Programmation

- Tissu à dominante habitation, comprenant des commerces et activités de service en rez-de-chaussée à renouveler et densifier

RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE OUEST





Commune de
Vanves
Plan du réseau d'assainissement

Annexe mise à jour par arrêté n°A2022/13
du Président de l'EPT GPSO du 17 mars 2022

PLANCHE N° : 1 / 1



SOA / VEOLIA EAU
TERRITOIRE
PARIS METROPOLE
17/19 rue Jeanne Braconnier
92360 MEUDON Cedex

DESSINE PAR :
J.FEIGNIER

VERIFIE PAR :
D. LE DORTZ

DATE DE CREATION :
15/01/2018

DATE DE MISE A JOUR :
03/10/2019

DATE D'IMPRESSION :
03/10/2019

ECHELLE :
1/2 000

FDP BD/TOPO

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

RESEAU COMMUNAL

UNITAIRE
USEE
PLUVIAL
ACO DRAIN
SERVITUDE
FOSSE

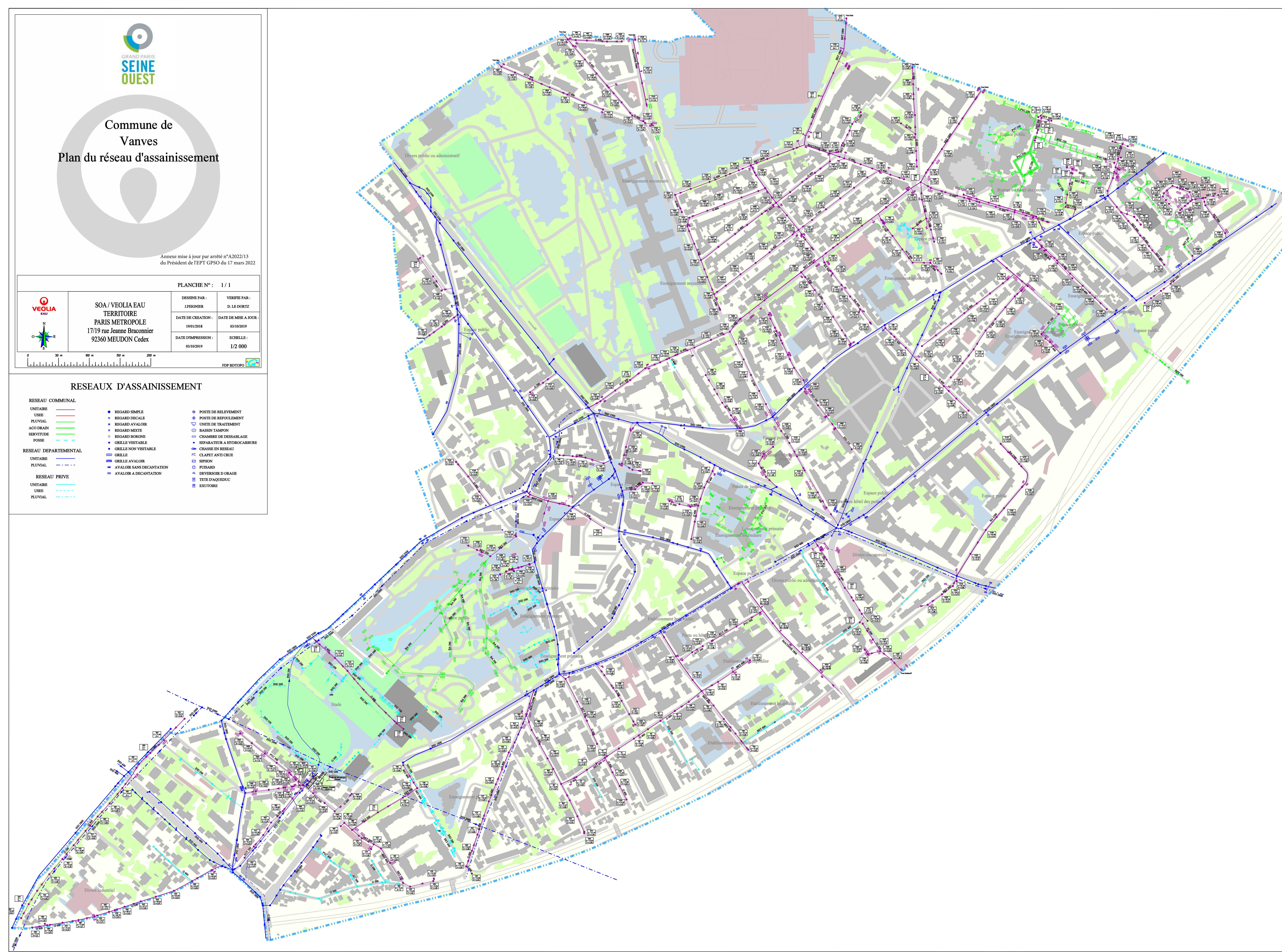
RESEAU DEPARTEMENTAL

UNITAIRE
PLUVIAL

RESEAU PRIVE

UNITAIRE
USEE
PLUVIAL

● REGARD SIMPLE
● REGARD DECALE
● REGARD AVALOIR
● REGARD MONTÉ
● REGARD D'ORNE
● GRILLE VISITABLE
● GRILLE NON VISITABLE
● GRILLE
● GRILLE AVALOIR
● AVALOIR SANS DECANTATION
● AVALOIR A DECANTATION
● POSTE DE RELEVEMENT
● POSTE DE REFOULEMENT
● UNITE DE TRAITEMENT
● BASSIN TAMPON
● CHAMBRE DE DESSABLAGÉ
● SEPARATEUR A HYDROCARBURE
● CHASSE EN RESEAU
● CLAPET ANTI CRUE
● SIPHON
● PUISARD
● DEFENSEUR D'ORAGE
● TETE D'AQUEDUC
● EXUTOIRE



Chapitre 2 - Affectation des sols, destination des constructions et nature d'activités

- Interdiction du logement
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global

Chapitre 3 - Morphologie et implantation des constructions

- Marge de recul
- Alignement obligatoire
- Règles spécifiques de hauteur
- Zone de hauteur contrainte

- Filet de hauteur * :
- Rose : R+1-C
 - Bleu : R+4+1
 - Bleu : R+4+1
 - Brun : R+0+2
 - Jaune : R+2+1
 - Violet : R+5+1
 - Violet : R+5+1
 - Vert : R+0+2
 - Orange : R+3+1
 - Rouge : R+5+2
 - Rouge : R+5+2
 - Noir : R+6+2
 - Noir : R+6+2

*Sous réserve d'exception détaillée dans le règlement

Chapitre 7- Mixité fonctionnelle et sociale

- Emplacements réservé pour opération à dominante logements
- Secteur de taille minimale de logement
- Secteur de mixité sociale - SMS 1
- Secteur de mixité sociale - SMS 2
- Secteur de mixité sociale - SMS 3
- Secteur de mixité sociale - SMS 4
- Secteur de mixité sociale - SMS 5

Chapitre 9 - Equipements et réseaux

- Voies, sentes ou chemins à préserver
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (linéaire)
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (surface)
- Emplacements réservés (voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général)
- Emplacements réservés aux espaces verts et continuités écologiques

Sources : Cadastre - 2023, IGN - 2023, Projet de zonage PLU GPS0

ÇODRA



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

4- Zonage réglementaire

4.2. Plan des prescriptions et périmètres particuliers

VANVES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Territoire du 11 décembre 2024 approuvant le projet de PLU.

